

DE LA CHARENTE Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240603-CM_03062024_02-DE
Reçu le 05/06/2024

SÉANCE 03 JUIN 2024

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 19 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE

05 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUZE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUEURREK, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHE, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. VALANTIN, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, M. BENOUEURREK à Mme THOMAS, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J DELAGE à M. ALBERT, Mme ALLARD à M. P DELAGE, M. BEINCHE à M. BOUSSARIE, M. AUDEBERT à M. DAYGRES, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

M. Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

RAPPORT ANNUEL 2023 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) – GRAND ANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT (GAMA)

Exposé :

Présentation M. Bischoff de la SPL GAMA.

Dans le cadre du contrôle analogue, et en application du 14^{ème} alinéa de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au conseil d'administration de GAMA doivent remettre chaque année à leur organe délibérant, le rapport annuel de la société.

Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2023 de la SPL GAMA.
En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

- Entrée de nouveaux actionnaires :

De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2023, portant ainsi le nombre d'actionnaires à 28 au 31 décembre 2023. Les nouveaux actionnaires sont :

- la commune de COGNAC,
- la commune de CHATEAUBERNARD,
- la commune de MONTMOREAU
- la commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital ; l'entrée des nouveaux actionnaires se faisant, comme habituellement, pas la cession aux nouveaux entrants d'une partie de ses actions de la part de GrandAngoulême.

- **Plan de charge de la société :**

L'année 2023 confirme une baisse marquée du mandat « historique » du BHNS, porté par son actionnaire majoritaire GrandAngoulême. Ainsi, en 2023, ce mandat n'a plus représenté que 2% de l'activité totale de la société.

Reçu le 05/06/2024

Cette diminution était bien entendu prévisible ; l'opération devant naturellement se terminer.

Pour suppléer cette opération, et permettre d'assurer la pérennité de son activité, GAMA a mis en place, depuis plusieurs années, un important plan de renouvellement et de développement de nouvelles opérations, et une augmentation de l'actionnariat.

De nombreuses nouvelles missions se sont ainsi « substituées » au mandat historique du BHNS, et ont permis de maintenir une activité opérationnelle stable.

Il est à noter que la part d'activités liée aux projets de GrandAngoulême reste élevée (même si elle est en très légère diminution, année après année) avec, pour la première fois en 2023, un volume d'activités représentant moins de 50% de l'activité globale de GAMA.

Le reste de l'activité est répartie entre les autres actionnaires, avec des niveaux, pour chacun, qui fluctuent suivant les années, en fonction des projets. En 2023, 18 des 28 collectivités actionnaires ont apporté une activité à GAMA.

Au 31 décembre 2023, 56 contrats étaient en cours d'exécution avec 12 mandats, 13 AMO, 30 MOE et 1 concession. D'autres contrats se sont achevés au cours de l'année, portant à 75 le nombre total d'opérations suivies en 2023.

- **Ressources humaines :**

Contrairement à l'année 2022 marquée par de nombreux mouvements de personnel, 2023 a connu une remarquable stabilité des effectifs.

A noter, qu'au vu de l'augmentation du nombre de contrats confiés, il a été décidé, fin 2023, de créer 2 postes supplémentaires : un poste de chargé d'études au sein du pôle de MOE, et un poste de chargé d'opérations au sein du pôle de maîtrise d'ouvrage en aménagement et constructions publiques.

Les 2 postes sont pourvus et les 2 nouveaux collaborateurs prendront leur fonction en 2024.

- **Perspectives et orientations stratégiques :**

L'évolution du portefeuille d'activités de la société est désormais une évidence acquise, avec une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées et aussi bien en aménagement qu'en bâtiment, et aussi bien en maîtrise d'ouvrage qu'en maîtrise d'œuvre. En comparaison du passé, ces opérations sont également plus ponctuelles et moins rémunératrices prises individuellement ; ce qui nécessite un renouvellement régulier et fréquent.

La pérennité de la société passe donc par la recherche de nouveaux actionnaires à l'échelle du département de la Charente, et la contractualisation régulière de nouveaux contrats, avec une anticipation au mieux des besoins de nos actionnaires et une volonté de développer – notamment – la montée en compétences sur les volets environnementaux (bâtiments bas carbone et à haute performance énergétique, renaturations urbaines, intégration renforcée de la végétalisation, etc...).

Ces adaptations continues et la recherche permanente de la satisfaction des collectivités actionnaires, doit ainsi permettre de maintenir en totale efficacité et pertinence, l'outil public qu'est la SPL GAMA, offrant ainsi aux actionnaires de disposer d'une telle société,

capable d'intervenir au besoin, avec souplesse et performance, pour leur développement et la réponse aux attentes de leur population.

AR Prefecture

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'approuver le rapport annuel 2023 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n° 2024.04.03 du conseil d'administration en date du 02 avril 2024.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2023 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n° 2024.04.03 du conseil d'administration en date du 02 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2024.



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05 JUIN 2024
Et publication ou notification
Du 05 JUIN 2024
Pour le Maire, la DGS



AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03062024_02-DE
Reçu le 05/06/2024

AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03062024_02-DE
Reçu le 05/06/2024



Grand Angoulême - Charente • Communauté d'agglomération

Gouverna

à la société

Présentat

de l'agglomérati

l'assistance à l'ac

Assistance à l'ac

concession

.....

DEVELOPPEMENT

.....

AUX ORGANES DELIBÉRANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

RAPPORT ANNUEL

ANNEE 2023

Mars 2024

1. VIE DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2023, la liste des actionnaires est ainsi la suivante :

| Actionnaire | Nombre d'actions | Montant (€) | % du capital |
|-----------------------|------------------|--------------------|---------------|
| GrandAngoulême | 854 | 854 000 € | 85,4% |
| Grand Cognac | 28 | 28 000 € | 2,9% |
| Angoulême | 25 | 25 000 € | 2,5% |
| Soyaux | 20 | 20 000 € | 2,0% |
| La Couronne | 15 | 15 000 € | 1,5% |
| Cond-Pontouvre | 10 | 10 000 € | 1,0% |
| Ruelle Sur Touvre | 10 | 10 000 € | 1,0% |
| L'Isle d'Espagnac | 10 | 10 000 € | 1,0% |
| CC Charente Limouline | 5 | 5 000 € | 0,5% |
| Cognac | 5 | 5 000 € | 0,5% |
| Saint-Saturnin | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| SMU - EHPAD | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| Puymoyen | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| Touvre | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| Bouex | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| Nersac | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| Dirac | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| Vœuil et Giget | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| Torsac | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| Champniers | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| Brie | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| Streuil | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| Dignac | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| Julliac-Le-Coq | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| Vouzan | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| Chateaubernard | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| Montmoreau | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| La Rochefoucauld | 1 | 1 000 € | 0,1% |
| TOTAL | 10 000 | 1 000 000 € | 100,0% |

Au cours de l'année 2023, l'actionnaire GRANDANGOULEME a cédé aux actionnaires entrants :

- 5 actions à l'actionnaire COGNAC pour un prix unitaire de 1 000 euros.
- 1 action à l'actionnaire CHATEAUBERNARD pour un prix unitaire de 1 000 euros.
- 1 action à l'actionnaire MONTMOREAU pour un prix unitaire de 1 000 euros.
- 1 action à l'actionnaire LA ROCHEFOUCAULD pour un prix unitaire de 1 000 euros.

1.1. Evolution des statuts

Afin d'assurer la gestion technique, financière, administrative et juridique des futurs projets de mobilité et d'aménagements qu'elle avait à porter, et à commencer par celui visant à la création de 2 lignes de BHNS sur son territoire, et à en assurer la gouvernance, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a décidé, en 2013, avec la ville d'Angoulême et 5 autres collectivités, la création d'un outil opérationnel dédié et adapté à la mise en œuvre de ces opérations : une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » (GAMA).

En effet, les Sociétés Publiques Locales (SPL) et les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) sont des sociétés anonymes de droit privé, mais dont le capital est entièrement détenu par au moins deux (7 dans le cas des SPLA) collectivités locales (ou leurs groupements), et qui exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Depuis lors, la société s'est vu confier de plus en plus d'opérations, dans un premier temps par ses actionnaires fondateurs, puis, à partir de 2017, également par de nouveaux actionnaires rentrant régulièrement à son capital. De même, et assez rapidement après création, des missions de maîtrise d'œuvre en VRD, sont venues s'ajouter aux missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de mandat. Ces 2 métiers restent encore à ce jour, les 2 domaines d'activités de la société, et dans une proportion à peu près égale en fonction des années.

EVOLUTION DES STATUTS

Une première modification est intervenue en 2017 en transformant le statut de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), en Société Publique Locale (SPL), réglé par l'article L 131-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions du livre II du code de commerce. Contrairement à une SPLA, dont le champ d'action est limité aux activités d'aménagement, une SPL peut intervenir plus largement, et en particulier dans la réalisation d'opérations de construction. Cette modification des statuts a été prise par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/03/2017, et a été effective en suivant.

Une seconde modification des statuts est intervenue en 2019, et a visé à permettre à la SPL GAMA, d'ouvrir son capital jusqu'à réservé aux seules collectivités du territoire de GrandAngoulême. Cette seconde modification a été prise par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/10/2019, et a été effective en suivant.

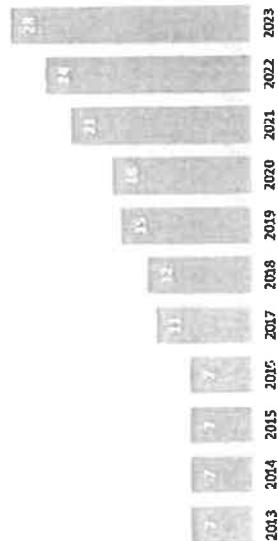
Il est à noter, qu'une troisième modification des statuts est en cours d'élaboration, et vise à une mise à jour de l'ensemble du texte pour tenir compte des évolutions législatives, et à supprimer les éléments devenus caducs.

La société a été créée par 7 actionnaires (GrandAngoulême, Angoulême, Soyaux, La Couronne, Cond-Pontouvre, Ruelle Sur Touvre et L'Isle d'Espagnac), 21 autres actionnaires sont entrés au capital depuis, portant le nombre à 28 au 31 décembre 2023.

Il est à noter que les entrées au capital procèdent systématiquement d'une cession, de la part de GrandAngoulême, de ses actions à l'actionnaire entrant.

Historiquement, nous constatons que le nombre d'actionnaires a augmenté une première fois en 2017, puis augmente de façon régulière depuis 2019.

Nombre d'actionnaires



En fin d'année 2023, la COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE, ainsi que la commune de RUFFEC, ont délibéré pour décider de leur entrée au capital (respectivement pour 2 et 1 actions). Cette entrée est soumise à l'accord du Conseil d'Administration de GAMA, ainsi qu'à l'accord du Conseil Communautaire de GrandAngoulême pour procéder à la cession des actions. L'entrée effective au capital de ces 2 collectivités se fera ensuite.

Il n'y a pas eu de modification du capital social depuis l'origine, et celui-ci reste établi au montant de 1 000 000 € (1 000 actions de 1 000 € chacune); capital qui a été entièrement libéré.

Les élus représentant leur collectivité actionnaire respective, sont réunis au sein de 3 instances distinctes:

Au sein du Conseil d'Administration, les actionnaires sont représentés par 18 administrateurs, suivant une règle de répartition proportionnelle au capital détenu : 15 administrateurs représentent l'actionnaire majoritaire GrandAngoulême, 1 administrateur représente l'actionnaire Grand Cognac, et 2 administrateurs représentent les 26 actionnaires dits « minoritaires ».

Ces 26 actionnaires sont eux-mêmes réunis en Assemblée Spéciale.

Enfin, l'Assemblée Générale, réunit l'ensemble des 28 actionnaires, qui disposent chacun d'un représentant.

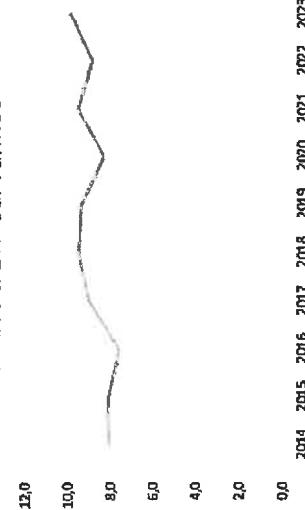
Dans le détail, les représentants des actionnaires dans les différentes instances figurent page suivante.

Au 31/12/2023, l'effectif de la société se composait de 10 salariés (9 en CDI) et 1 en contrat d'apprentissage, dont 6 cadres et 4 ETAM. A titre de comparaison, l'effectif était de 11 salariés au 31/12/2022 et de 8 salariés au 31/12/2021.

Toutefois, sur un tel effectif, le nombre de salariés au 31 décembre n'est pas une information totalement complète. Le nombre « équivalents temps plein » (ETP) sur l'année, traduit de façon beaucoup plus réelle les effectifs réellement présents.

En 2022, le nombre d'équivalents temps plein a ainsi été de 9,9 (contre 8,9 en 2021), soit le chiffre le plus élevé depuis la création de la société.

Nombre d'ETP sur l'année



Au-delà de ces chiffres, il est surtout à retenir que les effectifs ont été particulièrement stables au cours de l'année 2023, avec un seuil dépassé (en début d'année), d'une personne qui avait été recrutée en fin d'année 2022. Cette personne n'a, par ailleurs, pas été remplacée ; son poste de médiateur ayant été supprimé en raison de l'impossibilité constatée à recruter un profil de bon niveau sur ce type de poste très particulier pour notre structure.

Cette stabilité contraste avec les années précédentes (5 départs et 8 arrivées en 2022, et un nombre moyen de départs par an, de 2,5 entre 2016 et 2021), consacrant le renouvellement des effectifs à la suite du contexte national de « sortie de COVID », qui a entraîné des démissions importantes dans beaucoup de sociétés, et à la suite de la refonte très importante du portefeuille d'activités en maîtrise d'ouvrage.

Nous pouvons enfin préciser qu'il a été décidé, en fin d'année 2023, de procéder à un renforcement des effectifs, afin de pouvoir répondre aux demandes croissantes de nos actionnaires, avec la création de 2 postes supplémentaires : un poste de chargé d'études au sein du pôle de maîtrise d'œuvre (« bureau d'études ») et un poste de chargé d'opérations au sein du pôle de maîtrise d'ouvrage (« aménagement et constructions publiques »). Ces 2 recrutements ont d'ores et déjà pu être effectués en 2024, avec l'arrivée du chargé d'études supplémentaire au 1/03/2024, et l'arrivée du chargé d'opérations supplémentaire au 3/06/2024. Enfin, à titre d'information à ce jour, il est à noter qu'un des chargé d'études a démissionné en début 2024 (départ au 8/03/2024) et qu'un nouveau chargé a été recruté pour le remplacer, et a rejoint les effectifs depuis le 11/03/2024.

En matière d'organisation, la société reste bien structurée, et s'est donc stabilisée, autour de ses 2 pôles d'activités (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre).

AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03062024_02-DE
Reçu le 05/06/2024

1.6. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS D'ACTIVITÉ 2023

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les résultats les plus significatifs, dans les domaines comptables et financiers.

SYNTHESE DE LA FINANCIER

Les achats et fournitures hors sous-traitance

Ce poste est en baisse de 13 491 € (-9,7%), malgré l'augmentation des charges liées à l'activité de déplacements (cout de l'énergie), et d'une façon générale de l'augmentation des prix des prestations extérieures et de fournitures. Ces hausses ont ainsi été plus que compensées par une gestion parcellaire des dépenses, et l'absence, dans les comptes 2023, des honoraires des cabinets de recrutement qui avaient impacté les charges en 2022, pour pouvoir aux remplacements des départs.

| | Réalisé 2023 | A.m. budget 2023 (CA 28032023) | Réalisé 2022 | Réalisé 2021 |
|---|--------------|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Produits d'exploitation | | | | |
| Rémunérations sur concessions | 9 020 € | 9 020 € | 9 020 € | 9 020 € |
| Rémunérations sur mandats | 309 994 € | 327 919 € | 254 422 € | 352 782 € |
| Rémunerations sur AMO | 88 209 € | 100 739 € | 88 143 € | 117 531 € |
| Rémunérations sur MDE | 382 974 € | 446 700 € | 398 597 € | 289 033 € |
| Rémunérations à trouver | 50 € | 15 000 € | 50 € | 50 € |
| Total chiffre d'affaires | 750 157 € | 859 497 € | 750 157 € | 769 458 € |
| Production stockée | 0 € | 0 € | 0 € | 25 878 € |
| Subvention d'exploitation | 1 333 € | 0 € | 0 € | 6 667 € |
| Reprises de provisions | 1 960 € | 0 € | 0 € | 57 € |
| Autres produits | 2 € | 0 € | 0 € | 900 € |
| Total produits d'exploitation | 753 492 € | 859 497 € | 759 237 € | 814 845 € |
| Charges d'exploitation | | | | |
| Achats et fournitures hors sous-traitance | 125 120 € | 165 516 € | 138 516 € | 118 663 € |
| Sous-traitance | 44 090 € | 39 000 € | 33 866 € | 38 329 € |
| Salaires et traitements | 439 887 € | 453 217 € | 416 183 € | 444 116 € |
| Charges sociales | 161 374 € | 178 897 € | 148 906 € | 165 843 € |
| Impôts, taxes et assimilés | 8 534 € | 16 332 € | 11 872 € | 19 859 € |
| Amortissements et provisions | 4 729 € | 3 500 € | 2 724 € | 2 877 € |
| Autres charges | 14 € | 0 € | 634 € | 2 239 € |
| Total charges d'exploitation | 783 748 € | 854 862 € | 752 626 € | 791 618 € |
| Résultat d'exploitation | | | | |
| Résultat financier | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Charges financières | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Résultat courant | 9 744 € | 44 505 € | 6 631 € | 13 250 € |
| Produits exceptionnels | 2 595 € | 44 505 € | 6 631 € | 13 250 € |
| Charges exceptionnelles | 60 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Résultat avant impôts | 12 279 € | 44 505 € | 6 631 € | 13 250 € |
| Impôts sur les bénéfices | 3 363 € | 16 687 € | 1 535 € | 5 169 € |
| Résultat de l'exercice | 8 916 € | 29 818 € | 6 426 € | 13 190 € |

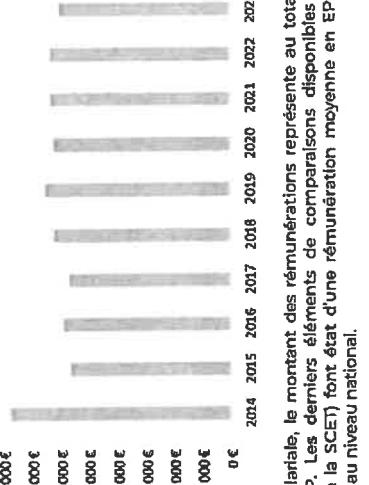
La sous-traitance

Ce poste représente les sous-traitances que nous engageons pour la réalisation de certains travaux qui nous sont confiés (topographes, urbanistes, paysagistes, hydrographes...). Il est donc directement dépendant des missions confiées et réalisées sur chantier. En 2023, ce poste augmente de 10 194 €.

Les salaires et charges

Ce poste augmente de 36 172 €, en raison d'un niveau d'équivalent temps plein l'année, comme il a été dit précédemment, et d'une augmentation collective de 4,5% qui a été décidée en septembre 2023, pour tenir compte de l'inflation. Pour autant, la masse salariale par équivalent temps plein diminue et s'établit à 60 752 € ETP en 2023, contre 64 013 € / ETP en 2022 (-5,1%). Cette diminution s'explique par les réarrangements entre les personnes partielles et arrivées en 2022, et dont l'enjeu se fait sentir en année pleine sur 2023.

Masse salariale par ETP



Dans la masse salariale, le montant des rémunérations représente au total à 439 887 €, soit 44 433 € par ETP. Les derniers éléments de comparaisons disponibles (observatoire des rémunérations de la SCET) font état d'une rémunération moyenne en EPL (SEM et SPI) de 44 927 € en 2020, au niveau national.

Les autres charges d'exploitation

Ce poste est quasiment stable par rapport à 2022 (-1 753 €), et porte sur de faibles montants.

L'activité opérationnelle 2023 est en hausse par rapport à l'activité 2022, et s'établit à 790 197 € (+ 5,4 %). Cette activité a toutefois été limitée par le niveau des effectifs (GAMA ne vendant que du « temps passé »), et par le report de certaines opérations en raison de reports de budgets et de priorités dans certaines collectivités.

2 ACTIVITÉ, OPÉRATIONNELLE 2022 ET ÉVOLUTIONS

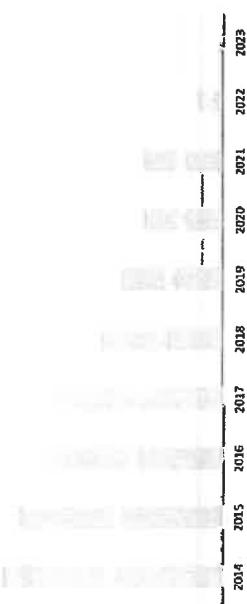
2.1. SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

La répartition de l'activité par collectivité en 2023, ne présente pas d'évolutions structurelles majeures par rapport à 2022 ou 2021.

| Collectivité | Année 2023 | Année 2022 | Année 2021 |
|--------------------------|------------|------------|------------|
| GrandAngoulême | 383 882 € | 446 576 € | 431 816 € |
| chât mandat BHNS phase 1 | 14 626 € | 18% | 89 754 € |
| Angoulême | 109 541 € | 12,7% | 70 582 € |
| Gond-Pontouvre | 75 425 € | 9,5% | 47 561 € |
| Grand Cognac | 39 028 € | 4,9% | 61 405 € |
| Ruillé Sur Trèves | 38 627 € | 4,9% | 26 957 € |
| Cognac | 38 744 € | 4,8% | 0 € |
| Charente Limousine | 22 838 € | 2,9% | 23 076 € |
| Treavr | 17 851 € | 2,3% | 2 637 € |
| Saint Saturnin | 15 751 € | 2,1% | 9 020 € |
| SNU EHPAD LA Couronne | 15 927 € | 2,0% | 28 103 € |
| Brie | 9 760 € | 1,2% | 0 € |
| Segré | 8 659 € | 1,1% | 6 862 € |
| L'île d'Espagnac | 7 709 € | 1,0% | 22 159 € |
| Champlain | 4 320 € | 0,5% | 0 € |
| Bouëx | 3 904 € | 0,5% | 5 612 € |
| Digiac | 3 662 € | 0,5% | 0 € |
| Julliac Le Coq | 2 082 € | 0,3% | 0 € |
| La Couronne | 195 € | 0,0% | 1320 € |
| Autres | 0 € | 0,0% | 12 446 € |
| Total | 110 127 € | (1,0%) | 110 127 € |

Comme chaque année, nous portons l'attention sur la baisse anticipée du mandat « historique » du BHNS [phase 1], qui représente, en 2023, moins de 2 % de l'activité (et moins de 4 % de l'activité avec GrandAngoulême). Cette année marque donc l'achèvement normal de cette opération sur le plan opérationnel ; même si il reste le quitus à établir, ce qui n'est pas négligeable.

Part du BHNS phase 1 dans le chiffre d'affaire



GrandAngoulême reste, pour sa part, de loin la collectivité qui apporte le plus gros volume d'activités, même si cette proportion diminue progressivement, et représente, pour la première fois en 2023, moins de la moitié des produits.

Le niveau d'activité entre les autres collectivités fluctue suivant les années en fonction des projets. Il reste très réparti sur de nombreux clients : **18 à 28 collectivités actionnaires** ont ainsi apporté une activité à **GIAMA** en 2023 (contre 16 en 2022).

Il est surtout notable que la diversification de l'activité de GIAMA est désormais complète, et a connu un véritable rebond en 2023. En effet, la collectivité a réussi à faire évoluer ses activités, de compenser, en volume, la fin du mandat historique BHNS, particulièrement relevé que, derrière des chiffres d'affaires relativement stables, une profonde mutation de l'outil opérationnel, et que le travail, entre une équipe dédiée à la vente et une équipe de personnes étrangères à l'opérateur, a permis de gérer 70 opérations à une dizaine de personnes étrangères. Et ainsi particulièrement à souligner.

Au 31/12/2023, 56 contrats étaient en cours (contre 51 au 31/12/2022), dont 12 mandats, 13 AMO et 30 maltrises d'œuvre. L'augmentation reste ainsi marquée depuis quelques années, et traduit la diversification évoquée précédemment.

Nombre de contrats en cours

Au cours de l'année 2023, 24 nouveaux contrats ont été signés (contre 19 en 2022), et 19 contrats ont été achèvés (contre 11 en 2022 et 53 en 2021). Ce sont ainsi **75 opérations qui ont été suivies en 2023** (contre 61 en 2022 et 53 en 2021).

Comme évoqué précédemment, l'augmentation proportionnelle du chiffre d'affaires, traduisant sur des projets de moindre volume, et avec des niveaux de rémunérations en conséquence, c'est-à-dire plus faibles par contrat.

Dans la mesure où le nombre de contrats ne pourra pas augmenter indéfiniment, il conviendra d'appréhender le point d'équilibre entre la quantité et le volume unitaire.

Pour information, le volume représenté par les nouveaux contrats signés en 2023 est de 815 868 € (moyenne d'environ 34 000 € par nouveau contrat). Le montant des produits de l'année étant d'environ 750 000 €, nous pouvons donc constater un renouvellement quasi parfait du portefeuille.

2.2. ACTIVITÉ

MANDAT

Champ de Mars », et plus encore la réalisation des travaux concessionnaires des secteurs « station Hôtel de Ville / Banque de France » (ainsi que la rétention d'objets archéologiques préalables sur ce secteur) et « carrefour de l'Hôtel de Ville ». En fonction des contraintes de planning, des travaux concessionnaires pourraient également être réalisés sur le secteur « station et carrefour Champ de Mars », pour un démantèlement des aménagements sur ce secteur en février 2025.

Le coût d'opération s'établirait provisoirement à 4 243 600 € HT, hors rémunération de GAMA.

Ce mandat, pour la SPL, et notifié le 13 novembre 2013, a pour objet l'étude et la réalisation des aménagements liés à la création des 2 lignes de BHNS de l'agglomération, ainsi que des systèmes (exploitation, information, voyageurs et billettique) correspondant. Initialement prévu en une seule phase, l'opération a fait l'objet, en 2019, d'un découpage en une « phase 1 » et une « phase 2 » regroupant les aménagements du centre-ville d'Angoulême, et les aménagements d'extrémités de lignes. Par les avenants N°5 et N°6 au contrat de mandat signés respectivement le 18 février 2020 et le 26 juillet 2021, les études et la réalisation de la phase 2 ont été retrahées de ce mandat historique (cette seconde phase étant alors traitée suivant des montages opérationnels distincts) à l'exception de quelques études préparatoires (essentiellement des diagnostics).

La première phase du BHNS, correspondant ainsi au mandat actuel, a été livrée en septembre 2019. Les années 2020 et 2021 ont essentiellement consisté à parachever les travaux et à suivre des travaux d'adaptations, à assurer la levée des réserves, à suivre les garanties de parfait achèvement et à commencer à solder les différents marchés. L'année 2022 a consisté à assurer le confortement des espaces verts et à实现er le solde de l'ensemble des différents marchés de travaux. En parallèle, GrandAngoulême a souhaité que GAMA poursuive la gestion administrative et financière des différents marchés de prestations de services (maîtrise d'œuvre assistante à maître d'ouvrage) et de fournitures (systèmes d'information et billettique), au-delà de l'échéance prévue initialement. Ces gestions se sont poursuivies sur 2023.

L'année 2024 sera consacrée au quittus de l'opération.

Le coût d'opération de ce mandat s'établir à 50 600 064,55 € HT, hors révisions et hors honoraires de GAMA, auxquels s'ajoutent 100 000 € HT au titre de la préparation de la seconde phase.

Ce mandat, notifié le 25 mai 2022, porte sur l'étude et la réalisation des aménagements BHNS du centre-ville d'Angoulême (station « Hôtel de Ville / Banque de France », station et carrefour « Champ de Mars », carrefours de l'Hôtel de Ville et des Halles, station « Franquin » et ses abords, et station Gambetta).

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la mise au point des programmes, à l'établissement des premiers calendriers et notes de synthèses à l'accompagnement de la collectivité pour la prise de décision sur la station « Jardin Vert » et à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la contractualisation des différents marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage, etc.), au suivi des études d'esquisses (sur tous les secteurs) et d'avant-projets (sur les secteurs « station Hôtel de Ville / Banque de France », « carrefour de l'Hôtel de Ville » et « station et carrefour Champ de Mars »), à l'établissement de permis d'aménager (sur les secteurs « station Hôtel de Ville / Banque de France », et « carrefour de l'Hôtel de Ville »), à la définition des conditions et modalités de la concréétion, à la définition des travaux concessionnaires, ainsi qu'au suivi des études de circulations afférentes à ces projets. Ces différentes missions ont également fait l'objet de nombreux échanges avec les différents services de l'Etat (archéologie, services du patrimoine de l'UDAP, services de la DREAL...), ainsi qu'avec les services et élus des collectivités. Au cours du second semestre, s'est également ajoutée une réflexion sur la station des Halles, et l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue des Halles correspondant.

L'année 2024 sera consacrée à la poursuite des études sur tous les secteurs, ainsi qu'au dépôt des permis d'aménager sur les secteurs « station Hôtel de Ville / Banque de France », « station et carrefour Champ de Mars » et « carrefour de l'Hôtel de Ville ». L'année devrait également marquer l'engagement des concertations et relations riveraines, en fonction des secteurs. Enfin, le non des nombreux événements sera la consultation des travaux pour les secteurs « station Hôtel de Ville / Banque de France », « carrefour de l'Hôtel de Ville » et « station et carrefour

aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue des Halles correspondant.

Le coût d'opération s'établirait provisoirement à 60 000 € HT, hors révisions et hors honoraires de GAMA.

Ce mandat, notifié le 30 novembre 2022, porte sur les études et la réalisation de la réhabilitation d'un bâtiment insalubre situé à Ségomzac, en 2 unités distinctes pour l'accès et de familles de gens du voyage.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix du maître d'œuvre, à la réalisation des études et au dépôt du permis de construire. Toutefois, estimations de la maîtrise d'œuvre se sont avérées très au-dessus du budget initial et ce, a donc marqué un temps d'arrêt, en attente de la décision de la collectivité au regard de ses possibilités budgétaires. La décision de poursuivre l'opération a été prise en septembre 2022. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation des familles, qui ont fait apparaître un dépassement très important de l'enveloppe budgétaire. Après une première étape de négociation, l'appel d'offres a été relancé. Malgré une baisse substantielle, lequel qui en est issu est resté très supérieur au budget alloué par la collectivité. Enfin, dans le cadre de l'appel d'offre sans suite, et doit Grand Cognac nous a donc informé de sa décision de déclarer l'appel d'offre sans suite, et doit se prononcer sur le devenir du mandat.

Le coût d'opération s'établirait à 226 700 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

GRAND COGNAC / Aéroport de Charente Maritime

Ce mandat, notifié le 22 juillet 2022, porte, dans un premier temps, sur les études préalables à la réalisation d'une zone d'activités d'environ 9,5 ha sur Mérignac, puis, dans un deuxième temps, sur les études et la réalisation de cette opération.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études préalables pourront être réalisées. L'année 2023 a été consacrée à la des études environnementales et à la consultation des prestataires (urbanistes...).

L'année 2024 sera essentiellement consacrée à la réalisation des études d'aménagement et des études techniques, en vue d'un dépôt des dossiers d'autorisation administrative en fin d'année, en parallèle avec le diagnostic archéologique et la consultation des entreprises travaux, pour une finalisation des travaux en 2025.

Le coût d'opération s'établir à 1 600 000 € HT (dont 30 000 € HT d'études préalables), hors révisions et hors rémunération de GAMA.

GRAND COGNAC / Nouveau CHAMPS

Ce mandat, notifié le 15 mai 2023 et portant sur la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP), de 5 cabinets médicaux et d'une salle d'urgence, sur le territoire de la commune de Cherves-Richemont.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation et à l'attribution du marché de l'agence d'urbanisme (« Agence de l'Estuaire »), ainsi qu'au suivi des études et au dépôt du permis de construire.

L'année 2024 sera essentiellement consacrée à l'achèvement des études, à la consultation des entreprises et au début des travaux, prévu à partir de septembre.

Le coût d'opération s'établir à 1 755 275 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

RUELLE SUR TOUVRE

Ce mandat, notifié le 20 juillet 2020, porte sur les études et la réalisation d'une crèche de 50 places, visant un objectif de haute qualité environnementale, et un lieu particulièrement inclusif, notamment vis-à-vis des enfants avec handicap. Cette crèche est située dans le quartier du Mahe Gagnaud, un nouveau quartier situé en entrée de ville sud qui va accueillir de nouveaux services, commerces et logements.

Suite au concours qui a été mené, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, signé et notifié le 10 mars 2021 à l'équipe composée de l'Agence DUCLOS - GAUDIN - RIBOULOT, mandataire, de B.A.Bois et Bureau d'études Atlantique Bais, d'ITIS, de 180 degrés Ingénierie, de MII, de GANTHA et de DI Infra. L'année 2021 a ensuite été consacrée essentiellement aux études et au dépôt du permis de construire le 16 novembre 2021. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la fin des études, au dépôt des dossiers de demandes administratives de forage (pour autoriser la géothermie) et à l'appel d'offres travaux. Il est apparu, à l'ouverture des plis, un surcroit très important, lié à la conjoncture économique mais aussi, très probablement, à des sous-estimations de certains postes de travaux par le maître d'œuvre. Cette situation a nécessité un long travail de négociation avec les candidats, et la revue des possibilités budgétaires de la collectivité. A la suite de ce travail, la collectivité a décidé d'engager les travaux, ce qui a été fait le 8 décembre 2022. L'année 2023 a été essentiellement consacrée au suivi des travaux, ainsi qu'au suivi de la procédure d'autorisation administrative de forage pour la géothermie.

L'année 2024 sera essentiellement consacrée au suivi des travaux qui doivent s'achever au premier semestre 2024, puis au suivi du début de l'année de parfait achèvement. Le coût d'opération s'établit à 3 317 700 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

Ce mandat, notifié le 31 août 2021, porte sur les études et la réalisation du réaménagement et de la mise aux normes d'un petit bâtiment dit « Le Cabanon », situé en bord de Charente, pour permettre l'installation d'un restaurant sur la saison estivale de manière plus confortable.

À la suite de la consultation qui a été menée, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, signé et notifié le 9 septembre 2021 avec l'équipe composée de l'Espace-Architecte, mandataire, de TDL Ingénierie et Manceau Patrice. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la mise au point du programme et au début des études. Il s'est rapidement avéré que cette opération, basée sur une programmation menée par l'ATD16 en mars 2021, présentait une sous-évaluation très importante des besoins [et donc du coût] et, surtout, des contraintes réglementaires qui n'avaient pas été correctement évaluées [localisation en zone rouge du PPR1 et en zone non constructible du PLU]. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à rechercher des issues réglementaires à la faisabilité du projet et à la reprise du plan de financement. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de ces modifications réglementaires, ainsi qu'à la reprise des études et à l'établissement du permis de construire.

L'année 2024 sera consacrée au dépôt et au suivi du permis de construire, à l'achèvement des études et à la consultation des entreprises. Les travaux sont prévus pour démarrer en septembre 2024. Le coût d'opération s'établit à ce jour à 260 245 € HT, hors révisions.

Ce mandat, notifié le 15 septembre 2017, porte sur les études et la réalisation de l'extension du bâtiment existant et sur un réaménagement ponctuel de celui-ci. Le coût d'opération s'établit à 3 530 800 € HT, hors révisions.

Les années 2018 et 2019 ont été essentiellement consacrées à la mise au point du programme, au concours de maîtrise d'œuvre, et aux études de l'opération. Les années 2020 et 2021 ont été essentiellement consacrées à la réalisation des travaux. L'ordre de service de démarquer les travaux a été émis le 13 janvier 2020. Le déroulement du chantier a été marqué, d'une part

ÉTAISSEMENT

(une cinquantaine de modifications apportées, pour l'essentiel à la demande de l'autorité de l'Etat), et, de l'autre part, par la crise sanitaire. L'échéance contractuelle de fin des travaux était fixée au 21 novembre 2021. La réception de l'extension a eu lieu le 15 octobre 2021. La fin de la réhabilitation d'une partie des travaux avait été reportée afin de minimiser les pertes d'établissement due à la neutralisation de certaines chambres, a été réceptionnée le 18 mars 2022, après que le programme a fait l'objet d'adaptations importantes fin 2021. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la fin des travaux de réhabilitation et au suivi de la période de paix. Il a été terminé en 2023.

L'année 2024 sera consacrée au suivi de l'opération.

Le coût d'opération s'établit à 3 530 800 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

GRANDE CHALOUPE

Il - 2023 : "ur... , mandat, notifié le 24 avril 2023, et portant sur la réconversion d'un bâtiment actuellement à vocation exclusivement sportive (vestiaires, stockage, buvette, ...), un bâtiment « multi usage », permettant l'accueil d'évènements sportifs diversifiés, mais aussi l'accueil d'associations en dehors du sport, et d'évènements privés et publics de type... . Le coût d'opération s'établit à 300 000 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation et à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'au démarrage des études.

L'année 2024 sera consacrée à la poursuite des études, au dépôt du permis de construire et à la consultation des entreprises pour un démarquage des travaux prévus au cours de l'été 2024. Le coût d'opération s'établit à 277 200 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

GRAND COGNAC / ACCOMPAGNEMENT EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE

• Ce contrat, notifié le 7 juin 2022, consiste à assister la collectivité pour l'installation et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques : réalisation et suivi des demandes de raccordement ENEDIS, élaboration du dossier de consultation des prestataires en charge de la mise en place et de la gestion des bornes, analyse de leurs offres et suivi des demandes de raccordements ont été faites le 5 juillet 2022 et une première version du dossier de consultation des prestataires a été remise le 11 juillet 2022. À la suite de plusieurs modifications du besoin (augmentation du nombre de bornes, ajout de la gestion des déchets etc.), d'autres versions du dossier de consultation ont suivi jusqu'à la version 4, remise en février 2023. Depuis lors, la collectivité a souhaité revoir les conditions juridiques du contrat et a lancé l'appel d'offres pour rétention un prestataire. La marche n'a ensuite pas été attribuée ; collectivité s'interrogeant sur une modification du montage opérationnel. La mission a donc été suspendue à ce jour.

GRAND ANGOULEME / CONSULTATION POUR UNE ETUDE D'OPPORTUNITÉ ÉCHANGEUR DES 3 CHÈNES

• Ce contrat, notifié le 5 janvier 2023, qui consiste à accompagner la collectivité dans la rédaction du cahier des charges, la consultation et l'attribution du marché du prestataire en charge de réaliser une étude d'opportunité pour le réaménagement de l'échangeur des 3 chênes, à Angoulême, dans la perspective de l'aménagement du site de la SNPE et de l'éventuelle évolution du site des Agriers.

La mission a été terminée en avril 2023, et est validée en Janvier 2024.

• Ce contrat, notifié le 9 mai 2023, qui consiste à accompagner la collectivité dans la suivi de l'étude d'opportunité pour le réaménagement de l'échangeur des 3 chênes, à la suite de la mission du point précédent. Cette étude est toujours en cours et s'achèvera en 2024.

• Ce contrat, notifié le 4 mai 2023, qui consiste à réaliser une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du site des Tulleries à Champsnils, dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune, qui relève de la compétence de l'agglomération. L'élaboration de cette OAP est toujours en cours et s'achèvera en 2024.

• Ce contrat, notifié le 9 mars 2021, consiste à assister la collectivité dans les études préalables à la création d'une aire de grands passages sur le site dit « des Mullen ».

L'année 2021 a été essentiellement consacrée à la réalisation de plannings suivant différentes hypothèses, de l'affinement de la méthodologie de travail et du lancement des études environnementales. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la réalisation des études environnementales et à affiner les orientations du programme afin de répondre au mieux à l'objectif « ERC » (Eviter, Réduire, Compenser).

Au regard du retour des études environnementales et de la durabilité foncière du site, la collectivité a décidé d'abandonner le projet en 2023, toutefois sera ainsi achevé en octobre 2023.

• Ce contrat, notifié le 1^{er} avril 2022, vise à réaliser une étude de programmation d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Jarnac, située sur le territoire de la commune de Mainxe Condéville. Cette étude, qui a nécessité la présentation et l'arbitrage entre plusieurs scénarios, a été rendue en mai 2023, et est validée en octobre 2024.

GRAND COGNAC / ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE

• Ce contrat, notifié le 7 juin 2022, consiste à assister la collectivité pour l'installation et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques : réalisation et suivi des demandes de raccordement ENEDIS, élaboration du dossier de consultation des prestataires en charge de la mise en place et de la gestion des bornes, analyse de leurs offres et suivi des demandes de raccordements ont été faites le 5 juillet 2022 et une première version du dossier de consultation des prestataires a été remise le 11 juillet 2022. À la suite de plusieurs modifications du besoin (augmentation du nombre de bornes, ajout de la gestion des déchets etc.), d'autres versions du dossier de consultation ont suivi jusqu'à la version 4, remise en février 2023. Depuis lors, la collectivité a souhaité revoir les conditions juridiques du contrat et a lancé l'appel d'offres pour rétention un prestataire. La marche n'a ensuite pas été attribuée ; collectivité s'interrogeant sur une modification du montage opérationnel. La mission a donc été suspendue à ce jour.

• Ce contrat, notifié le 20 juin 2022, consiste à réaliser une étude de programmation pour l'aménagement de voies de desserte d'un futur point qui serait à réaliser au-delà des limites de la ville. En 2022, cette étude a été engagée, avec une première approche sur le volet énergie. À la fin de l'année, la complexité apparue sur ce volet, la collectivité nous a demandé de suspendre cette étude.

• Ce contrat, notifié le 15 mai 2023, qui consiste à réaliser une étude de faisabilité, suivie de la rédaction d'un dossier de programmation, pour la rénovation et l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire située à Segonzac, actuellement sur deux étages, avec 3 chirurgiens-dentistes, 4 médecins généralistes, 2 sage-femmes, 1 rhinophyste, 3 infirmières, 1 pédiatre et 1 ostéopathe. La besoin vise à réorganiser les espaces (renouvellement des problématiques climatiques (surchauffées en été, cou du chauffage...), et à prévoir les extensions nécessaires, pour accueillir 2 professionnels supplémentaires. L'étude a été réalisée et présentée en 2023, et est validée en janvier 2024.

ANGOULEME / PROGRAMMATION ILOT DU PORT

• Ce contrat, notifié le 20 février 2020, porte sur le quartier autour de l'îlot du port, situé sur les berges de la Charente entre la rue de Bordeaux et le Boulevard Besson Bey, et qui connaît actuellement une profonde mutation et la perspective de nombreuses opérations. La ville d'Angoulême a donc confié à GAMA la mission d'accompagner la réflexion sur l'évolution de ce secteur, et sur la programmation des espaces publics et le choix d'un maître d'œuvre.

Les études ont été stoppées immédiatement avec la crise sanitaire, et n'ont pu réellement commencer que vers la mi-2021, avec de nombreuses auditions et la revue documentaire de projets existants sur ce secteur. La synthèse en a été présentée, mais la poursuite du contrat nécessite un travail et un positionnement sur les orientations urbaines du quartier. Cette réflexion n'étant pas prévue dans nos missions, la poursuite de notre étude a été suspendue. En 2024, un nouveau contrat nous est confié, visant à piloter une étude de programmation sur le boulevard Besson Bey et la rue de Bordeaux, rendant caduque le présent contrat.

ANGOULEME / ETUDE DE PROGRAMMATION DU MUSÉE

• Cette étude a fait l'objet d'un bon de commande en date du 4 janvier 2021. Plusieurs échanges ont eu lieu sur la définition du programme. Il a été également envisagé d'étudier la programmation de l'implantation des réserves du musée dans l'église Sainte-Bernadette, et une visite des lieux a été effectuée. Toutefois, la ville a décidé de ne pas donner suite au projet et n'importe contrat n'est ainsi achevé en sout 2023

ANGOULEME / EBO

Ce contrat de conduite d'opération, notifié le 28 juin 2021 porte sur la mise en place, en urgence, d'un réceptif d'environ 320 m² sur le stade Lebon, en lieu et place du réceptif existant. La ville a réalisé en interne la conception de l'ouvrage et GAMA a préparé les dossiers de collectivité pour recevoir l'ouvrage et faire lever les réserves.

Les années 2021 et 2022 ont été consacrées à ses actions ; le suivi de plusieurs malfaçons de chantier et des compléments de programme ont fortement mobilisé la société. L'année 2023 a été consacrée à la levée des réserves, qui n'ont pu totalement aboutir en raison de la défaillance de l'entreprise.

NGOULÉME / PROGRAMMATION PLACE DE LA BUSSA

Ce contrat, notifié le 25 mai 2022, vise à réaliser une étude de programmation d'une opération d'aménagement de la place de la Bussate.

Cette étude a été largement menée en s'appuyant sur une concertation importante et une réunion publique. Différents scénarios, portant sur la circulation, ont été proposés et la commune a réalisé une première campagne de tests au cours de l'automne 2022. Au vu des résultats des comptages réalisés, de nouveaux scénarios ont été proposés ont fait l'objet d'une expérimentation de 6 mois sur 2023. Le rendu définitif du programme technique détaillé est rendu, en septembre 2023.

BOUEX : LOTISSEMENT

Ce contrat, notifié le 5 mai 2022, nous sommes à missionné pour accompagner la collectivité dans l'appel d'offres des travaux, le suivi de ceux-ci et la relation entre la maîtrise d'œuvre et les concessionnaires. Le contrat prévoit également un accompagnement dans la commercialisation des terrains.

L'année 2022 a été consacrée à la reprise des études, à la suite des estimations qui dépassaient largement le bilan, et à la coordination avec les concessionnaires et avec Logelia (balleur social) qui doit intervenir sur une partie des terrains. L'année 2023 a été consacrée à l'attribution et à la réalisation de la première phase des travaux. La seconde phase (travaux de finitions) intervendra après la cession des lots.

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 14 juin 2023, qui consiste à réaliser une étude de faisabilité, suivie de la rédaction d'un dossier de programmation, pour la restructuration et l'extension de la crèche Cribouille, d'une capacité actuelle de 23 ans, mais qui date de 1981 et dont les surfaces et l'agencement ne sont plus adaptés.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à l'étude de faisabilité, et notamment à la comparaison entre plusieurs scénarios (réhabilitation, démolition-reconstruction, utilisation d'un autre bâtiment à proximité...). Le dossier de programmation doit être rendu au 1^{er} semestre 2024. Il est à noter que ce projet pourrait connaître un changement de maîtrise d'ouvrage, avec le transfert de celle-ci à l'agglomération.

Ce contrat, notifié le 12 octobre 2021, consiste à réaliser une mission d'étude d'aménagement urbain, incluant un programme global d'aménagement et des principes de niveau esquisse sur différents secteurs. Dans le cadre de cette étude, GAMA a proposé d'inclure un volet renaturation visant à restituer à la nature une actuelle friche.

L'année 2021 a été consacrée au démarrage des études et à la constitution des éléments permettant le dépôt, par la commune, d'un dossier de candidature auprès de la Région titre de l'appel à projets « Nature et Transitions ». Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la

poursuite de l'accompagnement de la commune sur cet appel à projet (dont il a été lauréat), aux chiffrajes, aux études de diagnostics et aux dossiers réglementaires.

2024 devrait être consacrée à la continuité de cet accompagnement.

ZUJULAC LE CHATEAU / AMENAGEMENT DU CENTRE

Le 05/02/2023, notifié le 22 mars 2023, qui consiste à réaliser une étude de faisabilité, suivie de la rédaction d'un dossier de programmation, pour la restructuration de l'ensemble immobilier de 4 bâtiments de la commune qui composent l'école primaire scolaire, l'accueil périscolaire, la salle des fêtes et d'anciens logements. Les objectifs poursuivis sont principalement d'améliorer le fonctionnement de l'accès et de la desserte, de rénover les sanitaires et le système d'assainissement, d'améliorer le confort créé et déclenché par les consommations, et de réorganiser la salle des fêtes et les locaux de stockage des associations.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la réalisation de la faisabilité, suivant plusieurs scénarios. Le dossier de programmation doit être rendu au 1^{er} trimestre 2024.

RUELLE SUR TOUVRE / ETUDE DE PROGRAMMATION DE LA PLACE FRANCOIS MITTERAND

Ce contrat, notifié le 16 octobre 2018, consiste à accompagner la commune à déterminer un nouveau plan de circulation (NL, vélo, piétons,...) et de stationnement sur différents secteurs de son territoire (Seguins, Maine Gagnaud, Villement, traversée de la ville).

En fin d'année 2019, les études et le recueil des données ont été lancés, selon les secteurs. Le plan de circulation des Seguins a fait l'objet d'un rapport définitif et a été validé. Sur le secteur ville, les comptages ont été réalisés début 2020 mais les études n'ont pas pu être poursuivies en raison de la crise sanitaire (concertation impossible). La commune a souhaité repérer les études en octobre 2022, avec une redéfinition de nos missions, et notamment une enquête en ligne auprès des riverains et l'organisation de réunions supplémentaires. L'année 2023 a été consacrée à la concertation et à la réalisation de l'étude sur le centre-ville, qui doit être définitivement rendue au 1^{er} semestre 2024.

ROUILLERES / ETUDE DE PROGRAMMATION DE LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 6 juillet 2023, qui consiste à réaliser une étude de programmation urbaine du centre bourg de la commune, visant à renforcer l'attractivité, en affirmant la centralité de la place François Mitterrand, à aboutir la réflexion sur le devenir des bâtiments acquis par la collectivité, à favoriser les modes doux et l'accessibilité des personnes handicapées, à optimiser la circulation (croisement de 2 routes départementales) et le stationnement, et à intégrer le projet d'agrandissement et de mise aux normes de la mairie.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la réalisation de ces études, qui devraient être rendues définitivement au 1^{er} semestre 2024.

ROUILLERES / ETUDE DE PROGRAMMATION DE LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 18 avril 2023, qui consiste à étudier la faisabilité et les possibilités de restructurer, voire d'agrandir, le club house que possède la commune et qui sera actuellement uniquement au club de foot. Les objectifs sont de pouvoir utiliser cet équipement au-delà des rencontres sportives, en permettant de pouvoir l'utiliser pour accueillir les associations et de remplacer la salle des fêtes située dans un bâtiment vétuste en centre bourg.

L'étude a été réalisée et rendue en 2023.

RAPIER / ETUDE DE PROGRAMMATION DE LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 20 avril 2023, qui consiste à étudier la faisabilité et les possibilités de restructurer, voire d'agrandir, le club house que possède la commune et qui sera actuellement uniquement au club de foot. Les objectifs sont de pouvoir utiliser cet équipement au-delà des rencontres sportives, en permettant de pouvoir l'utiliser pour accueillir les associations et de remplacer la salle des fêtes située dans un bâtiment vétuste en centre bourg.

L'étude a été réalisée et rendue en 2023.

RAPIER / ETUDE DE PROGRAMMATION DE LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 20 avril 2023, qui consiste à étudier la faisabilité et les possibilités de restructurer, voire d'agrandir, le club house que possède la commune et qui sera actuellement uniquement au club de foot. Les objectifs sont de pouvoir utiliser cet équipement au-delà des rencontres sportives, en permettant de pouvoir l'utiliser pour accueillir les associations et de remplacer la salle des fêtes située dans un bâtiment vétuste en centre bourg.

L'étude a été réalisée et rendue en 2023.

RAPIER / ETUDE DE PROGRAMMATION DE LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 20 avril 2023, qui consiste à étudier la faisabilité et les possibilités de restructurer, voire d'agrandir, le club house que possède la commune et qui sera actuellement uniquement au club de foot. Les objectifs sont de pouvoir utiliser cet équipement au-delà des rencontres sportives, en permettant de pouvoir l'utiliser pour accueillir les associations et de remplacer la salle des fêtes située dans un bâtiment vétuste en centre bourg.

L'étude a été réalisée et rendue en 2023.

La commune de Saint Saturnin a confié à GAMA, via une concession d'aménagement en date du 29 mai 2017, la réalisation et la commercialisation d'un lotissement de 37 lots situé à toute proximité du centre bourg.

En 2017, GAMMA a engagé les acquisitions foncières, par négociation avec l'ensemble des propriétaires, et dans le budget qui était alloué dans le bilan prévisionnel. Les acquisitions des parcelles ont eu lieu entre le 28 mars 2018 et le 15 mai 2018.

Un premier permis d'aménager a été déposé en avril 2017, et a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France en juillet 2017, malgré différentes réunions de travail et de présentation du projet. Un recours a été déposé par la Commune devant la DRAC, ce recours a été rejeté. Un nouveau permis d'aménager a été déposé en novembre 2017, avec l'appui d'une architecte urbaine. Ce permis d'aménager a été délivré le 23 mars 2018 avec un décalage de 9 mois.

De son côté, l'appel d'offre travaux a été lancé le 22 Juin 2018 et a fait l'objet de peu de réponses. La notification des marchés a été faite le 22 aout 2018 et les travaux ont débutés en septembre 2018, pour un achèvement des RPT en Juin 2019. Les plantations sont arrivées en mars 2020. La visite de conformité a eu lieu en Juin 2019, et la conformité a été signée par la commune en mars 2020.

Anticipant l'achèvement des travaux, GAMA a engagé la commercialisation de l'opération. En juin 2019, un accord a été trouvé avec les Maisons de la Toiture pour l'acquisition des lots 34 à 37 en vue de la réalisation de 4 logements sociaux destinés à l'OPH de l'Angoumois, et l'acte authentique a été signé le 23 juillet 2020.

En parallèle, GAMA a débuté le plan de commercialisation à l'automne 2019, à travers la participation au salon de l'habitat, des démarches commerciales auprès des constructeurs de maisons individuelles et la publication régulière d'annonces sur support numérique (type « Le Bon Coin »). En février 2020, une campagne de publicité a été organisée sur les bus de la STGA, en partenariat avec 5 constructeurs de maisons individuelles.

Toutefois, le confinement du mois de mars 2020, lié au COVID-19 a stoppé dès le départ la dynamique de commercialisation liée à ces campagnes. En raison de l'attentisme lié à la crise sanitaire, et des restrictions de déplacements, aucun terrain n'a été vendu sur l'année 2020 malgré de nombreux contacts téléphoniques.

La commercialisation n'a donc pu réellement débuter que début 2021, soit avec un retard d'environ 15 mois par rapport au planning initial. A partir de cette date, on a pu constater le développement de nombreux échanges avec les constructeurs de maisons individuelles et des contacts avec les particuliers intéressés par les terrains viabilisés. Au 31 décembre 2021, 5 lots avaient été vendus et 5 autres lots étaient sous compromis de vente, ou réservés en attente.

La dynamique était donc réelle, mais il est apparu qu'il serait impossible d'avoir achevé l'opération dans les échéances prévues par la convention initiale, en raison des délais évoqués précédemment. En effet, cette échéance impliquait que la totalité des cessions [33 lots individuels] s'effectue d'ici le 1er trimestre 2023, y compris l'encaissement des recettes, ce qui de signature.

Une hypothèse de commercialisation, fixée en commun avec la commune, de 6 lots par an, a alors été établie. Cette hypothèse a amené à prolonger la concession jusqu'au 29 mai 2027, une prolongation de 4 années ; ce qui a été fait aux termes d'un avenant N° signé le 24 décembre 2021. Il est à souligner que, dans cette hypothèse, l'équilibre du bilan reste maintenu, les dépenses supplémentaires à venir (augmentation des frais financiers et des frais apparaisseut irréaliste.

Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la poursuite de la commercialisation des lots, avec un total de 13 ventes de lots. Individuels, facies authentiques stanési enregistrées au titre de la collectivité, sous forme d'acquisition d'ouvrage, reste inchangée, à 240 000 € TTC.

31/12/2023. Si ce chiffre est très légèrement supérieur à l'hypothèse retenue (12 lots au 31/12/2023), il est toutefois à souligner qu'il est presque exclusivement du dynamisme du 1^{er} semestre 2022 ; puisqu'une seule vente a ensuite été enregistrée au second semestre 2022, et une seule vente a été enregistrée en 2023. Il convient donc d'attacher la plus grande attention aux résultats de l'année 2022.

En effet, si l'équilibre du bilan, inchangé depuis l'origine, ne pose pas de difficultés particulières, le financement de l'innovation est en revanche le point critique.

En tant que concessionnaire, GAMA assure le financement des dépenses (acquisitions de matériel et d'équipements, etc.) dans l'attente des recettes (commercialisation et participation de la collectivité) qui s'effectuait au moyen de 2 emprunts de 500 000 € chacun, contractés d'un CREDIT COOPERATIF et d'autre part auprès de la Banque Postale : chacun de ces emprunts bénéficiant d'une garantie de communauté d'agglomération de Grand Argeles de 50 % et d'une garantie de la commune de Saint Saturnin à hauteur, respectivement, de 10 % et 10 %.

En lien avec les hypothèses initiales, les échéances de remboursement de ces emprunts avaient été établies sur une date de démarrage des ventes et avec un rythme de l'ordre de 10% par an, basées sur le planning initial. Toutefois, en raison des décalages évoqués précédemment, les échéances sont prévues pour être atteintes vers la fin de l'année 2003.

Or, lorsque nous nous sommes rencontrés à l'opération GAMA, nous avons été surpris de constater que les deux partenaires étaient dans des positions très différentes. Or, lorsque nous nous sommes rencontrés à l'opération GAMA, nous avons été surpris de constater que les deux partenaires étaient dans des positions très différentes.

Si, les fonds propres de la société doivent être utilisés pour la construction, ceci usage généralement le cas, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation de la part des actionnaires. Cependant, si l'opération est financée par des fonds propres de la société et que ces fonds sont utilisés pour la construction, alors une autorisation de la part des actionnaires sera nécessaire.

C'est pourquoi un important travail a été effectué avec les banques et la commune, afin de récompenser les emprunteurs et permettre à l'opération d'assurer leur remboursement tout en

Ce rééchelonnement de la dette a été accepté par les 2 banques prêteuses. Dans ce cadre, elles ont demandé naturellement que les garanties d'emprunt de la part de Grand Angoulême et de la commune de Saint-Sauvant soient actualisées pour correspondre à ces nouvelles restaurant la trésorerie de la société.

Les 2 collectivités ont délibéré en ce sens au début 2022 ; et les nouveaux contrats ont ainsi pu être signés en suivant :

- Pour la Banque Postale : refinancement du restant du [150 000 €] sous forme d'un nouveau prêt au taux fixe de 104 % l'an avec une durée du financement de 4 ans et 7 mois (dont 1 an et 4 mois de différé d'amortissement), correspondant à un différenciation

• Pour le Crédit Coopératif : rapprochement de la durée initiale du prêt à hauteur de 24 mois soit une diminution de l'échéance de 21 mois.

Grâce aux recettes de cessions et au refinancement de la dette, le montant des sommes avancées à l'opération de Saint Saturnin par la trésorerie de GAMA s'élevait à 339 437 € au 31 décembre 2011.

A noter, qu'au 31/12/2023, il reste 218 342 € de remboursement de prêts et environ 40 000 € de dépenses et transfert de charges, et la participation restant due par la collectivité est de 152 657 € HT (152 000 € TTC). Ainsi, dans l'hypothèse « ultime », où aucune vente ne serait réalisée, la mobilisation des fonds propres de GAMA se monterait à 531 712 €. Le risque qui pèse sur la trésorerie de la société est donc absorbable dans la pire des situations, même si ce n'est pas évident.

2.5.

| Le marché subsequents n°9, notifié le 25 janvier 2019, confié à GAMA la maîtrise de l'extension du parc d'activités Eurantantic situé sur la commune de Fleac. | |
|--|---|
| 1 Reçus le 21/01/2020 0162024_021 | Validé le 21/01/2020. Les études ont été réalisées en 2020 et le projet définitif et la phasage ont été validés fin 2020. L'année 2021 a été consacrée à la consultation des terrains, les travaux n'ont pu débuter qu'à partir de mars 2022. L'année 2023 a été consacrée l'achèvement de ces travaux. L'année 2024 sera consacrée au suivi de l'année de parfaît achèvement. |
| AR Pre | Le marché subsequents n°10, notifié le 3 octobre 2019, confié à GAMA la maîtrise d'oeuvre de la réqualification de la rue de l'Atelier, suivant le principe de l'aménagement durable et d'une réfection des voies de circulation uniquement, la création d'une île nouvelle (îlot central) et d'un échangeur CMU. |
| Reçus le 26/02/2024 0162024_022 | Le marché subsequents n°11, notifié le 18 décembre 2019, confié à GAMA la mise d'œuvre de l'aménagement de la rue d'Angoulême et de la rue de la Couronne. Le programme, avec l'étude des campagnes suivantes et la réalisation des campagnes suivantes. L'année 2020 et les travaux ont démarré le 6 avril 2021 pour réception en février 2022. L'année 2022 a donc consacrée à cette réception, au suivi des réserves et au parfait achèvement. |
| Reçus le 26/02/2024 0162024_023 | L'année 2023 a été consacrée à la fin du suivi du parfaît achèvement, et |

Le marché subsequents n°4, notifié le 26 juillet 2018, nous a confié une mission partielle de maîtrise d'œuvre (études d'avant-projet, DET, OPC et AOP) pour la conception et la réalisation des arrêts prioritaires (hors BHNS) de son Agenda D'Accessibilité Programmé (ADAP) de transport, approuvé en septembre 2016. Ce programme de mise en accessibilité représente 241 arrêts à aménager. L'objectif initial était de réaliser 60 arrêts par an.

À la suite de la crise sanitaire, et en l'absence de données stabilisées, la programmation et la 1^{re} série d'arrêts à mettre en accessibilité a été repoussée en 2021, et décomposée suivant 13 campagnes, échelonnées et planifiées. L'année 2022 a été consacrée à la poursuite de ce programme, avec l'étude des campagnes suivantes et la réalisation correspondant.

L'année 2023 devait être essentiellement consacrée à la poursuite du programme des études des campagnes suivantes. Toutefois l'ancienneté du contrat et l'évolution du programme ont amené la collectivité à préférer résilier ce marché, et nous en confier un autre sur le même objectif, mais tenant compte de l'évolution du programme.

Le marché subsequents n°6, signé le 7 mai 2018, consiste en mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de quelques améliorations et finitions nécessaires sur le parvis Est de la gare d'Angoulême et des travaux connexes (passerelle, augmentation de la présence végétale, amélioration du captage des eaux pluviales...), faisant également suite à l'abandon du projet de maison des mobilités.

Un permis d'aménager devait être déposé au premier semestre 2020 pour permettre la réalisation des travaux en pied de passerelle mais a été repoussé en 2021 à la suite de la crise sanitaire. Ce permis a été remis en mars 2021, mais l'agglomération a souhaité revoir le périmètre du projet avec la ville. L'année 2022 a ainsi été consacrée à la reprise du projet, avec la redéfinition de son périmètre, et à la réalisation d'une partie des travaux.

L'année 2023 est consacrée au suivi de l'année de parfaît achèvement, et

Le marché subsequents n°8, notifié le 7 juin 2018, prévoient l'aménagement du parvis Ouest de la gare d'Angoulême. Par la suite, ce contrat a été modifié pour regrouper les opérations d'aménagement de ce parvis et des espaces publics contigus, afin d'en assurer une cohérence architecturale et urbaine.

Fin 2019, il restait à réaliser les aménagements autour du projet Didelon 4 (projet situé à l'angle de la rue Leclerc Chauvin et de la rue de Paris). Début 2020, de nouveaux changements dans le planning des îlots gare ont entraîné des modifications dans l'ordre d'intervention des rues concernées. Les travaux ont également été arrêtés lors du premier confinement. A fin 2020, l'aménagement de la rue Didelon était bien avancé (réalisation des trottoirs hors revêtements côté construction en cours). Compte tenu des travaux qui seront encore en cours sur les îlots, les travaux ont été suspendus en 2021. L'année 2022, a été consacrée à la reprise du projet et à la réalisation des travaux.

L'année 2023 a été consacrée à la fin du suivi du parfaît achèvement, et

Le marché subsequents n°5, notifié le 4 février 2022, confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de la phase 2 du BHNS, regroupant des aménagements situés sur les communes de La Couronne (terminus Les Gallands), de Ruelle (station Les Ormeaux, station Langevin, station Faraday/Descartes, station et terminus partie Puyguillen), de Saint-Michel (Terminus Care) et de Soyaux (station Rousseau).

L'année 2022 a été consacrée aux études, avec un certain nombre de modifications, études de différents scénarios, ainsi que, pour la station Les Ormeaux et le terminus Gare de Saint-Michel, des modifications de programme. La station Langevin a été supprimée du programme ; le coût de son traitement étant jugé trop élevé au regard de sa fréquentation. L'année 2023 a été consacrée à la poursuite des études, et à la réalisation des travaux sur les stations Rousseau (Soyaux), et Faraday/Descartes (Ruelle) et le terminus Les Gallands (La Couronne).

L'année 2024 sera essentiellement consacrée à la réalisation des travaux des stations de Puyguillen et des Ormeaux, situées à Ruelle, au début des travaux sur la station Saint-Michel, ainsi qu'aux suivis des parfaits achèvements.

Le marché subséquent n°A1, notifié le 16 décembre 2022, confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une nouvelle pénétrante sur la partie Ouest de la zone des Montagnes depuis le giratoire de la Croix Blanche.

Après une période d'incertitude sur le programme de cette opération, les études ont pu réellement démarer à partir de septembre 2023.

L'année 2024 sera consacrée à la poursuite de ces études, ainsi qu'au lancement des travaux, prévisionnellement à partir de septembre 2024.

Le marché subséquent n°A1, notifié le 5 septembre 2022, confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une section de l'itinéraire de la Fluv' Vélo à Bourgines. L'année 2022 a été consacrée aux études et à la réalisation du permis d'aménager, et l'année 2023 a été consacrée à la fin des études et à la réalisation des travaux.

L'année 2024 sera consacrée au suivi de la période de parfait achèvement.

Le marché subséquent n°A1, notifié le 9 novembre 2023, pour succéder au marché « M5.4 » décrété précédemment, et qui confie à GAMA une mission partielle de maîtrise d'œuvre (études d'avant-projet, DET, OPC et AOR) pour la conception et la réalisation des travaux de mise en accessibilité des stations de bus du réseau transport de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (FADAP) de l'agglomeration ; le programme visant 195 arrêts. En 2023, une première campagne d'études et de travaux a été engagées pour 15 arrêts, qui ont été réalisées.

L'année 2024 devrait être consacrée à l'étude et à la réalisation de nouvelles campagnes de mises en accessibilité, sous réserve des décisions d'engagements de la collectivité.

Le marché subséquent n°A1, notifié le 15 novembre 2023, qui confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une section de l'itinéraire de la Flow Vélo, qui concerne le chemin du Halage à Angoulême, depuis la fin d'aménagement d'une première section au niveau de Bourgines (voilà contrepartie évoquée précédemment), jusqu'au pont de Frégeneuil, en passant sous le pont de Saint Cybard. Ce passage est en effet stratégique, en raison de sa proximité avec le quartier Saint Cybard et de sa fréquentation par les habitants du quartier mais aussi par des associations, pratiquants de sport nautique et pour les activités de bouchue (Restaurant Quai n°8).

L'année 2024 sera essentiellement aux études, ainsi qu'au démarrage des travaux, prévu prévisionnellement à compter de novembre 2024.

Le marché subséquent n°2, notifié le 18 juin 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre de la mise en accessibilité des arrêts de transport en commun de l'agglomération, suivant l'agenda d'accessibilité programmé (FADAP), approuvé par Grand Cognac en 2016. Lors du démarrage de la mission, il s'est avéré nécessaire de stabiliser, en arrière, le programme des aménagements prévus et le diagnostic des 63 stations existantes concernées. A la suite de plusieurs échanges sur ce point avec la collectivité, GAMA a ainsi proposé une mission complémentaire, en octobre 2021, qui a été acceptée.

L'année 2021 a ainsi été consacrée à la définition du programme définitif et à l'engagement du diagnostic. L'année 2022 a été consacrée à la fin du diagnostic, à la programmation opérationnelle et à l'engagement des études de maîtrise d'œuvre. L'année 2023 a été

consacrée à l'achèvement des études des premières campagnes, aux échanges avec les communes, les associations et l'ABF, ainsi qu'à l'établissement des dossiers de consultation des travaux, remis en octobre 2023.

L'année 2024 sera essentiellement consacrée à la réalisation des travaux de la première campagne, à l'achèvement de la consultation menée par la collectivité, prévisionnellement en juin 2024.

• GRAND COGNAC / MOE REQUALIFICATION PHASE 2 DE LA ZAE DU FIEU DU ROY (M5.5)

Le marché subséquent n°5, notifié le 18 février 2022, confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre partielle (l'AyP ayant été réalisé par une autre équipe de maîtrise d'œuvre par la collectivité) de la phase 2 des travaux de requalification de la zone commerciale du Fief du Roy à Châteaubernard.

Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la reprise des études et aux échanges avec les commerçants. À la suite de différentes évolutions de son besoin et de remises en question de l'AyP, la collectivité a été amenée à formuler différentes demandes de modifications et de comparatifs de scénarios. Par ailleurs, les échanges nécessaires avec les propriétaires fonciers ont amené la collectivité à surprendre les études.

L'année 2024 sera consacrée à la reprise de ces études, en fonction des dernières modifications effectuées et de l'aboutissement des démarches foncières, pour un lancement de construction à l'été, et un début des travaux à programmer à partir de fin 2024/début 2025.

• CC CHARENTE-LIMOUSINE / MOE REFECTON VOIRIE ROUTE ZAE BOIS DE LA MARQUE (BRETELLE 14/15)

La collectivité a confié à GAMA des missions de maîtrise d'œuvre pour la réfection d'une voirie communale située dans la zone d'activité ZAE Bois de la Marque, sur la commune nouvelle de Terres de Haute Charente, ainsi que pour la création d'une nouvelle voirie accès à la zone à proximité de l'échangeur. Ces 2 opérations ont fait l'objet de 2 contrats distincts, qui ont été regroupés en 1 seul : le marché subséquent n°4, notifié le 26 octobre 2021.

L'année 2021 a été consacrée aux travaux sur la route de la ZAE Bois de la Marque et ceux-ci ont été réceptionnés. Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la reprise des études de la bretele d'accès à la zone Croix St Georges.

L'année 2024 sera consacrée à la fin de ces études et à la réalisation des travaux.

• CC CHARENTE-LIMOUSINE / MOE TRAVAUX ENTRETIEN DE VOIRIE 2022-2023

Ce contrat, notifié le 18 février 2022, confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre des projets de voiries dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) sur les différentes communes de l'intercommunalité pour les années 2022 et 2023.

L'année 2022 a été consacrée aux études et à la réalisation des travaux sur les communes concernées par le programme de l'année, et l'année 2023 a été consacrée à la levée des réserves des travaux 2022, et aux études et à la réalisation des travaux sur les communes concernées par le programme de l'année.

L'année 2024 sera consacrée à la levée des réserves et au suivi du parfait achèvement.

• CC CHARENTE-LIMOUSINE / MOE TRAVAUX ENTRETIEN DE VOIRIE 2024-2025

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 27 novembre 2023, qui confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre des projets de voiries de la collectivité, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) sur les différentes communes de l'intercommunalité pour les années 2024 et 2025.

L'année 2024 sera consacrée aux études et à la réalisation des travaux sur les communes concernées par le programme de l'année.

ANGCOULEME

Le contrat, notifié le 13 octobre 2021, confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stationnement résidentiel sur le quartier de L'Houmeau.

Le chantier de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation des travaux à la station « Cathédrale » à Argouleme, sur la base des études de projets réalisées par l'équipe précédente, en charge de la conception de l'aménagement de la place St Pierre.

La fin de l'année 2023 a été consacrée à la composition des dossiers de consultation des marchés subséquents et à l'analyse des offres, à la suite de la consultation menée par la collectivité.

L'année 2024 sera consacrée à la réalisation des travaux ; ceux-ci devraient être achevés au plus tard en juillet 2024, pour une réouverture complète au plus tard en août 2024.

Le maître d'œuvre partiel, de type programmation et faisabilité technique (études préliminaires), en vue de la réfection du parking Vauban (peu accessible et dégradé) qui comporte actuellement environ 64 places.

notifié le 13 mars 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'agrandissement du cimetière actuelle, avec 144 caveaux simples, 36 caveaux doubles, un jardin du souvenir, et la création d'un parking de 17 places. L'année 2023 a été consacrée aux études d'avant-projet. L'année 2024 sera consacrée à la poursuite des études, à la consultation des entreprises et à la réalisation des travaux.

La mise en place de la résidence permanente devrait être validée au cours de l'année 2024.

La commune ayant d'abord souhaité avancer sur un éventuel projet d'ombrilerie photovoltaïques sur cet espace, l'étude commencera et sera réalisée en 2024.

AR Prefecture

016
Req

Le 11 juillet 2022, la commune d'Arras, notifié le 14 juin 2023, et qui confie à GAM la réalisation de maîtrise d'œuvre partielle, portant sur les études d'avant-projet et le territoire, pour la réfection et la requalification d'une partie de la rue de l'Échassier, située sur le territoire, ou la Fortinière, longue de 600 m, et la réalisation d'un « barreau » entre cette rue et la rue Félix Gaillard.

L'année 2023 a été consacrée aux études d'avant-projet, et l'année 2024, dans son 1^{er} semestre, sera consacrée aux études de projets, achevant ainsi notre mission.

ט' ט' ט' ט' ט' ט' ט' ט' ט' ט'

R Pfeiffer / **ANAT WAGNER** (CENTRE FRANÇAIS D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE SUR LA CULTURE) Ce contrat, notifié le 20 Janvier 2020, confie à GAMA la mission de maîtriser l'aménagement du bourg et la création d'un lotissement. Les études ont été engagées en 2021 et poursuivies en 2022, notamment avec le dossier A, par ailleurs, été accepté en comité d'enfacement. Toutefois, suspendu dans l'attente de l'évolution des autres projets de centre bourg, ce changement d'équipe municipale, il devrait être abandonné en 2024, et n'a contacté à ce jour

GOND PONTAIGNE / MOIS AMENAGEMENT DE LA ZONE DE ROCHINES

Ce contrat, notifié le 15 juin 2022, confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la voirie et des espaces publiques de la zone Rochebœuf : un terrains de 76 ha en friches et destinées à la construction de 260 logements, ainsi que

l'année 2022 a été consacrée au lancement des études, ainsi qu'à la réalisation d'une partie d'équipements publics et de locaux d'activités.

L'ambition de l'Etat est de donner un coup d'accélérateur à la construction de l'avenir. L'année 2023 a été consacrée à la poursuite de ces études et à l'élargissement du périmètre et les évolutions des projets de constructions prévoient de nombreux chantiers importants qui nécessitent les travaux en cours. En raison du financement important que nécessitent les travaux, un phasage a également été étudié. Cette même année, les travaux principaux ont été engagés.

THE JOURNAL OF CLIMATE VOL. 16, NO. 10, OCTOBER 2003

GONG PONTOURVE / MOE CRÉATION D'UN PARKING POUR LA MAISON MÉDICALE DU TREUIL.
“...gong pour le parking de la maison médicale du Treuil”, nous informe le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d’œuvre portante sur la réalisation d'un parking de 15 à 30 places, sur une parcelle appartenant à la commune et située à proximité de la nouvelle maison médicale.

Les études et les travaux se sont déroulés en 2023.

L'année 2024 sera consacrée au suivi du parfait achievement.

CONDON PONTIQURE / 10 Attualità della politica europea

Il s'agit d'un «vœu contre», notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la rue du Général Leclerc, à partir d'un avant-

projet qui avait été réalisé par GAM en mai 2020, et qui n'avait pas eu de suite en raison de la crise sanitaire.

L'année 2023 a été consacrée au démarrage des études, et celles-ci seront poursuivies en 2024.

CONDOR TOILETTE (MÉTAMORPHOSE DES RUES) BOÎTE 17 - PARIS 15^e

Il s'agit d'un "nouveau contra": notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant d'une part sur l'aménagement d'un parking infiltrant 15 places et d'autre part sur la présentation des bacs à OM, rue Cuvier, et d'autre part sur la réalisation d'une autre aire de présentation des bacs à OM, rue Pasteur.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des études et à la consultation des entreprises.
L'année 2024 sera consacrée à la réalisation des travaux.

Le 24 mai 2023, notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, portant sur la réalisation d'un avant-projet sur l'aménagement de l'extrémité de la rue Jean-Jaures, en accroche avec la route de Vars ; l'objectif étant de sécuriser le chauminement piéton et le carrefour.

L'étude a été réalisée et rendue en 2023.

L'année 2021 a été consacrée aux études, et l'année 2022 a été consacrée à la gestion des eaux pluviales de la rue du Vêger. D'abord limitée aux études, la mission a ensuite été étendue au suivi des travaux.

Le 24 mai 2023, notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une zone de requalification d'une friche urbaine d'environ 1700 m². Cette opération, lauréate de l'appel à projet « Nature et Transition » de la Région Nouvelle Aquitaine, est une première référence remarquable pour GAMA, en s'inscrivant dans une perspective de véritable reconquête par la nature et la biodiversité, d'un espace qui avait été rendu inerte par l'urbanisation du passé. Cet aménagement est accompagné d'un parcours pédagogique et de découvertes.

L'année 2023 a été consacrée aux études, ainsi qu'à une première phase de réalisation des aménagements. L'année 2024 sera consacrée à la consultation des entreprises et la réalisation de la 2^{ème} phase, constituant l'essentiel des aménagements.

Ce contrat, notifié le 17 mai 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouvel accès aux logements étudiants sur le site de La Contrie. D'abord prévue uniquement pour les études, la mission a ensuite été complétée pour le suivi des travaux.

L'année 2021 a été consacrée aux études et au démarquage des travaux d'une première phase. L'année 2022 a été consacrée à la fin et à la réception des travaux de cette 1^{re} phase. L'année 2023 sera consacrée à la réalisation des travaux de la phase suivante, après les travaux du PEM. L'année 2024 sera consacrée au suivi de la fin du parfait achèvement.

Ce contrat, notifié le 1^{er} juillet 2019, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics d'une parcelle contiguë à une opération de logement social développée par l'OPH, en cœur de bourg.

Le projet a été validé avec l'Architecte des Bâtiments de France et les premiers travaux préparatoires, en lien avec l'OPH de l'Angoumois, ont été réalisés en 2020. Les études ont alors été suspendues dans l'attente des travaux de l'OPH de l'Angoumois. En 2021, le démarquage des travaux de l'OPH a révélé de nombreuses difficultés qui ont conduit le bailleur à changer son équipe de maîtrise d'œuvre. L'année 2022 a été consacrée à rencontrer la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre de l'OPH et à interroger la collectivité sur les suites à donner au projet d'aménagement. L'année 2023 a été consacrée à échanger avec la commune sur les suites à donner au projet et à redéfinir de notre contrat en fonction de ces nouvelles orientations.

L'année 2024 sera consacrée, sous réserve de l'engagement par la collectivité, à la reprise des études pour tenir compte de l'évolution du projet de l'OPH, à la consultation des entreprises et à la réalisation des travaux.

* PUYSOYEN / MOUE LOTISSEMENT MAINE GAGNAUD

Ce contrat, notifié le 6 mai 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour un aménagement cyclable entre le centre bourg de Puymoyen et Angoulême (Rue de la Croix Linnaeve, Rue des Branedeaux et Rue d'Angoulême).

L'année 2021 a été consacrée aux études, et l'année 2022 a été consacrée à la réalisation d'une première phase. Les travaux de la seconde phase étaient prévus être réalisés après la réalisation des constructions à venir. Toutefois, au regard de l'allongement des délais de construction, et des incertitudes de leur réalisation, la collectivité nous a indiqué qu'il devait être nécessaire de mettre fin au contrat.

Ce contrat, notifié le 6 mai 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour un aménagement cyclable entre le centre bourg de Puymoyen et Angoulême (Rue de la Croix Linnaeve, Rue des Branedeaux et Rue d'Angoulême).

L'année 2021 a été consacrée au diagnostic et aux échanges avec le service mobilité de GrandAngoulême, et l'année 2022 a été consacrée à la poursuite des études. Une expérimentation devait être mise en place en 2023, mais la collectivité n'a pas souhaité pour l'heure, et nous indiquons que ce sera reporté à 2024.

Ce contrat, notifié le 2 octobre 2019, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement du Maine Cagnaux, en lien avec le cabinet d'architecture retenu par la commune.

Ce contrat, notifié le 2 octobre 2019, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement du Maine Cagnaux, en lien avec le cabinet d'architecture retenu par la commune.

Les travaux initiaux ont été réalisés en 2020. Les travaux de finition sont en attente du feu vert de la ville, après commercialisation des terrains et constructions, soit prévisuellement en 2024.

Ce contrat, notifié le 3 mars 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie de l'avenue Charles de Gaulle, d'abord limitée à l'esquisse et à l'OPC des travaux des concessions malles, cette mission sera étendue à l'ensemble des études et au suivi de l'ensemble des travaux.

Les années 2021 et 2022 ont été consacrées à la réalisation des études et à la coordination avec les concessionnaires. Toutefois pour des raisons budgétaires, la collectivité a souhaité stopper l'opération et notre contrat a donc été clôturé en novembre 2022.

* TOUVE / MOUE AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE TROTTEREND

Ce contrat, notifié le 3 juin 2022, confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie de la route Trotterend, depuis la rue des Varennes.

L'année 2022 a été consacrée aux études et l'année 2023 a été consacrée à la consultation des entreprises et à la réalisation des travaux.

L'année 2024 sera consacrée au suivi de la fin du parfait achèvement.

* TOUVE / MOUE ITINÉRAIRES CYCLABLES SECONDAIRES

Il s'agit d'un nouveau territoire, notifié le 25 avril 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, de type études préliminaires, pour l'étude de faisabilité d'aménagements d'itinéraires cyclables secondaires sur la commune.

L'étude a été réalisée et rendu en 2023, suivant contrat.

EDUCATIONAL DEVELOPMENT

L'évolution du portefeuille d'activités de la société est désormais une évidence acquise, avec l'échéance déjà constatée du mandat BHNS de la phase 1.

Cette évolution s'accompagne en parallèle d'une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées, mais plus courtes, et unialement de moins en moins rémunératrice. La pérennité de la société passe donc par la nécessité de contracter régulièrement de nouveaux contrats ; et pour ce faire d'anticiper au mieux les besoins de nos actionnaires.

Ceci nous a conduit à réfléchir aux nouvelles formes, et aux nouveaux axes, d'interventions.

La modification des statuts en 2019 permet désormais à toute collectivité locale de Charente de pouvoir entrer dans la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac et ainsi acquérir 28 actions de la société en 2020.

comme cela peut être dans une tendance lourde comme celle des mutations cinétiques.

constaté sur les dernières années.

Toutefois, nous devons rester en parallèle attentifs à ce que l'augmentation du nombre d'actionnaires contribue avec l'objectif de satisfaire en premier lieu ceux qui sont déjà au capital. Il s'agit d'un équilibre à établir.

Les interventions en mandats, par lesquels la collectivité confie à CAMA l'ensemble des tâches administratives, techniques, financières et juridiques lui incombant, tout en conservant l'ensemble des décisions et la gouvernance de l'opération, représente un mode opératoire extrêmement intéressant et totalement adapté au caractère in-housete de la SPL.

Une sensibilisation en ce sens est donnée régulièrement à nos donneurs d'ordres depuis le courant de l'année 2021, pour désipier leurs craintes d'être « dessaisis » des dossier, et au contraire leur témoigner que la mandat, en les soulageant de toutes les tâches, leur donne un rôle prépondérant dans l'opération.

Comment nous pouvons le constater, cette démarche semble porter ses fruits : la part des mandats (hors mandat « historique » BHNS) dans l'activité passe de 71 k€ en 2021, à 164 k€ en 2022, et 296 k€ en 2022.

Dans le cadre de ses évolutions et de l'élargissement, aussi bien de son champ d'action que de son périmètre géographique, GAMA a déjà intégré les enjeux de développement durable, avec volonté et l'appui des collectivités.

Dans cette volonté de toujours pouvoir répondre aux besoins opérationnels des collectivités,

Faisant suite en cela aux débats qui ont eu lieu lors de notre assemblée générale de 2021 et à notre nos conseils d'administration, nous avons engagé, dès 2021, une réflexion sur l'appréhension des demandes liées au développement durable. Dans ce cadre, nous avons organisé le 9 novembre 2021, une réunion d'informations et d'ateliers débats, à laquelle tous nos actionnaires ont été invités. Un grand nombre d'entre eux a répondu cette invitation, ce qui a permis de nourrir une réflexion réciproque et riche.

Après une présentation, par l'ADEME et la DDT, des enjeux de la transition énergétique du réchauffement climatique, et des encadrements réglementaires (notamment au regard du recréfet tertiaire), 3 tables rondes ont permis d'échanger sur les attentes et les questionnements :

Cette table ronde a permis de mettre en évidence la volonté de la plupart des collectivités présentes (luttée contre le réchauffement climatique, maîtrise des budgets face à la tendance à l'augmentation du cout de l'énergie, image de la collectivité) : volonté renforcée par le « décret tardive » qui fait obligation de déclarer les consommations de son patrimoine pour leur diminution.

Trautefois, et au-delà d'opérations ponctuelles qui comprennent un volet de rénovation énergétique, les collectivités n'ont pas appelé à GAMA dans le cadre de prestations globales. Type définition de plans de patrimoine ou de plans d'investissements.

Cette table ronde a permis de présenter les références de CAMA en ce domaine. Pour les participants, il y a un intérêt certain à pouvoir faire appel à notre structure, maintenir, voire renforcer, dès à présent, les compétences de l'équipe, que ce soit sur le plan technique ou celui de la certification des opérations.

Les opérations de renaturations et l'objectif de « zéro artificialisation nette

L'approche environnemental consistant à travailler sur le paysage et l'imperméabilisation, avec la notion de renaturation, qui consiste à restituer à la nature des friches urbaines abandonnées ou commerciales. Ces opérations participent aux objectifs de « zéro artificialisation nette », permettant ainsi aux collectivités de retrouver des possibilités d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones.

Cet échange a suscité l'intérêt des collectivités, même s'il est apparu que cette démarche demandait encore à être mûrie. L'opération de renaturation des berges du Pontouvre, actuellement menée sur Grand Pontouvre, nous permettra d'illustrer plus concrètement les tenants et les aboutissants d'une telle démarche et permettra de rencontrer les collectivités intéressées.

Le compte de résultat prévisionnel pour l'exercice 2024 est le suivant :

| | Réalisé 2023 | Réalisé 2022 | Réalisé 2021 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Produits d'exploitation | | | |
| Rémunérations sur concessions | 9 020 € | 9 020 € | 9 020 € |
| Rémunérations sur mandats | 287 135 € | 309 984 € | 252 872 € |
| Rémunérations sur AMO | 66 454 € | 88 742 € | 88 145 € |
| Rémunérations sur Mœ | 470 465 € | 382 974 € | 388 537 € |
| Rémunérations à trouver | | | |
| Total chiffre d'affaires | 953 074 € | 790 197 € | 769 465 € |
| Production stockée | 0 € | 0 € | 25 875 € |
| Subvention d'exploitation | 0 € | 1 335 € | 0 € |
| Reprises de provisions | 0 € | 1 950 € | 517 € |
| Autres produits | 0 € | | 1 892 € |
| Total produits d'exploitation | 953 074 € | 783 432 € | 769 257 € |
| Charges d'exploitation | | | |
| Achat et fournitures hors sous-traitance | 164 632 € | 125 120 € | 138 811 € |
| Sous-traitance | 55 606 € | 44 030 € | 33 895 € |
| Salaires et traitements | 522 135 € | 439 887 € | 416 183 € |
| Chargés sociaux | 181 375 € | 161 374 € | 148 905 € |
| Impôts, taxes et assimilés | 21 250 € | 8 534 € | 11 872 € |
| Amortissements et provisions | 5 000 € | 4 729 € | 2 724 € |
| Autres charges | 0 € | 14 € | 434 € |
| Total charges d'exploitation | 546 988 € | 783 748 € | 752 626 € |
| Résultat d'exploitation | | | |
| Résultat financier | 3 075 € | 9 744 € | 6 631 € |
| Charges financières | 0 € | 0 € | 0 € |
| Produits exceptionnels | 3 075 € | 9 744 € | 6 631 € |
| Chargés exceptionnelles | 0 € | 2 595 € | 2 334 € |
| Résultat ayant impôts | 0 € | 60 € | 0 € |
| Résultat sur les bénéfices | 3 075 € | 12 279 € | 9 229 € |
| Résultat de l'exercice | 769 € | 3 363 € | 3 900 € |

Les contrats et portefeuille, et en cours de signature, au début de l'année 2024, et les différents plannings prévisionnels des projets en cours, permettent d'envisager une activité, pour l'année 2024, d'environ 553 k€.

Ce chiffre se situe dans une perspective optimiste, en supposant notamment un partenaire pour l'année 2024, d'environ 120 k€ correspondant à des contrats non encore identifiés, à ce jour (contre 15 k€ à la même période en 2021, et 40 k€ en 2020).

Il est toutefois en cohérence avec :

Il conviendra donc, en 2024, que les actionnaires confirmant la stratégie retenue d'accroissement des moyens et d'augmentation de la disponibilité, par les opérations non encore identifiées, qu'ils seront amenés à confier à la société.

E

DE LA CHARGE DE la Préfecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240603-CM_03062024_03-DE
Reçu le 05/06/2024

SÉANCE 03 JUIN 2024

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 19 | 29 |

| DATE DE CONVOCATION |
|---------------------|
| 28 MAI 2024 |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 05 JUIN 2024 |

L'an deux mil vingt-quatre, lundi trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUEURREK, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHE, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. VALANTIN, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, M. BENOUEURREK à Mme THOMAS, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J DELAGE à M. ALBERT, Mme ALLARD à M. P DELAGE, M. BEINCHE à M. BOUSSARIE, M. AUDEBERT à M. DAYGRES, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

M. Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

DENOMINATION DU PASSAGE PIETONNIER LE LONG DE LA MATERNELLE DU CENTRE

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 26 février 2018, le passage le long de l'école maternelle du Centre entre la rue des Anciens Combattants et la rue Armand Jean a été nommé « Passage Maternelle Centre »

Monsieur le maire indique qu'il souhaite mettre à l'honneur M. Paul WEISGERBER qui a été le libérateur de la ville de Ruelle sur Touvre à la fin de la deuxième guerre mondiale.

En effet, celui-ci, commandant du 8^{ème} bataillon du régiment des Francs-tireurs et Partisans Français, est entré le premier dans la ville à la tête de ses troupes du maquis dans la nuit du 31 Aout au 1^{er} septembre 1944. Il sera ensuite nommé commandant de la place de RUELLE.

Monsieur le maire propose de renommer le passage le long de l'école maternelle du Centre entre la rue des Anciens Combattants et la rue Armand Jean, au nom de ce résistant.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- dénommer le passage le long de l'école maternelle du Centre entre la rue des Anciens Combattants et la rue Armand Jean : Passage Paul WEISGERBER ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette affaire. »

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, :

016-211602917-20240603-CM 03062024 03-DE
décide de dénommer le passage le long de l'école maternelle du Centre entre la rue
des Anciens Combattants et la rue Armand Jean : Passage Paul WEISGERBER ;

- autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2024.

Le Maire



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 05 JUIN 2024

Et publication ou notification

Du 05 JUIN 2024

Pour le Maire, la DOS



Caroline COUTARD

DE LA CHARGE ARE Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240603-CM_03062024_04-DE
Reçu le 05/06/2024

SÉANCE 03 JUIN 2024

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 19 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE

05 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Etaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHE, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. VALANTIN, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J DELAGE à M. ALBERT, Mme ALLARD à M. P DELAGE, M. BEINCHE à M. BOUSSARIE, M. AUDEBERT à M. DAYGRES, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

M. Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GRANDANGOULEME – REMISE AUX NORMES CABLERIE PANNEAUX DE BASKET + CHANGEMENT ENROULEUR

Exposé :

« Monsieur le maire indique que la remise aux normes de la câblerie soutenant les panneaux de basket dans la salle bleue du Gymnase de Puyguillen est devenue indispensable et ajoute aussi qu'il est nécessaire de procéder au changement d'un enrouleur électrique défaillant.

Monsieur le maire précise que cette structure couverte accueille notamment plus de 80 licenciés du « Ruelle Basket Club » dont plus de 50% ont moins de 18 ans.

Le montant des travaux s'élève à 6 876 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au global est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Remise en état des portes d'accès à la salle de tennis du Complexe sportif Colette Besson
- Coût des travaux : 6 876 € HT (8 252,08 € TTC)

| Origine | Montant de la dépense subventionnable (HT) | Pourcentage | MONTANT SUBVENTION | |
|--|--|-------------|--------------------|---------|
| | | | Escomptée | Acquise |
| Fonds de concours Fonds de concours du Grand Angoulême | 6 876 € | 50% | 3 438 € | |
| AUTOFINANCEMENT Fonds propres | 3438 € | 50% | | |
| TOTAL | | 100 % | 6 876 € | |

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les travaux de remise aux normes de la câblerie des panneaux de basket et le changement de l'enrouleur défaillant
AR Préfecture
014-211602017-1031602-C0062024-1413
Reçu le 05/06/2024
- D'approuver le plan de financement des travaux de remise aux normes de la câblerie des panneaux de basket et le changement de l'enrouleur défaillant ;
De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »

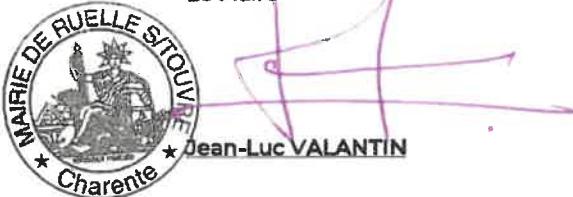
Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les travaux de remise aux normes de la câblerie des panneaux de basket et le changement de l'enrouleur défaillant ;
- approuve le plan de financement des travaux de remise aux normes de la câblerie des panneaux de basket et le changement de l'enrouleur défaillant ;
- décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2024.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 05 JUIN 2024

Et publication ou notification
Du 05 JUIN 2024

Pour le Maire, la DGS



DE LA CHARGE DE Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240603-CM_03062024_05-DE
Reçu le 05/06/2024

SÉANCE 03 JUIN 2024

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 19 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE

05 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUEURREK, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHE, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. VALANTIN, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, M. BENOUEURREK à Mme THOMAS, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J DELAGE à M. ALBERT, Mme ALLARD à M. P DELAGE, M. BEINCHE à M. BOUSSARIE, M. AUDEBERT à M. DAYGRES, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

M. Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GRANDANGOULEME – REMISE EN ÉTAT PORTES ACCÈS SALLE DE TENNIS**Exposé :

« Monsieur le maire indique que la remise en état des portes d'accès à la salle de tennis du Complexe sportif Colette Besson est devenue indispensable. Ces travaux visent à enrayer les infiltrations d'eau qui pourraient endommager la nouvelle surface de jeu posée en 2023 et permettre également de garantir la sécurité des usagers.

Monsieur le maire précise que cette enceinte sportive couverte accueille les 150 licenciés du « Tennis Club de Ruelle » dont 70 ont moins de 18 ans.

Le montant des travaux s'élève à 6 250,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au global est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Remise en état des portes d'accès à la salle de tennis du Complexe sportif Colette Besson
- Coût des travaux : 6 250,00 € HT (7 500,00 € TTC)

| Origine | Montant de la dépense subventionnable (HT) | Pourcentage | MONTANT SUBVENTION | |
|--|--|-------------|--------------------|---------|
| | | | Escomptée | Acquise |
| Fonds de concours Fonds de concours du Grand Angoulême | 6 250 € | 50% | 3 125 € | |
| AUTOFINANCEMENT Fonds propres | 3 125 € | 50% | | |
| TOTAL | | 100 % | 6 250 € | |

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les travaux de remise en état des portes d'accès à la salle de tennis du Complexe sportif Colette Besson;
- D'approuver le plan de financement des travaux de remise en état des portes d'accès à la salle de tennis du Complexe sportif Colette Besson;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les travaux de remise en état des portes d'accès à la salle de tennis du Complexe sportif Colette Besson;
- approuve le plan de financement des travaux de remise en état des portes d'accès à la salle de tennis du Complexe sportif Colette Besson;
- décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2024.

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05 JUIN 2024 ..
Et publication ou notification
..... 05 JUIN 2024

Pour le Maire, la DGS
Caroline COUTARD



DE LA CHARGE

Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240603-CM_03062024_06-DE
Reçu le 05/06/2024

SÉANCE 03 JUIN 2024

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 19 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE

05 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Etaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUZE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUEARREK, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. VALANTIN, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, M. BENOUEARREK à Mme THOMAS, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J DELAGE à M. ALBERT, Mme ALLARD à M. P DELAGE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, M. AUDEBERT à M. DAYGRES, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

M. Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N° 2024_02 – MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VENTILATION ET DE TRAITEMENT D'EAU DE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE**Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de fournitures courantes et de services relatif à « l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation et traitement d'eau de la ville de Ruelle sur Touvre » a été publiée, le 3 avril 2024, au JOUE et BOAMP.

Au regard du montant estimé sur la durée totale du marché, cette consultation est passée en appel d'offres ouvert, selon une procédure formalisée soumise au Code de la Commande Publique.

Les prestations faisant l'objet du présent marché permettent d'assurer l'exploitation et la maintenance globale (P2) des installations de chauffage, climatisation, de ventilation et de traitement d'eau de la collectivité incluant le gros entretien et renouvellement (P3). La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques sont également des éléments centraux dans ce dossier.

Ce marché a donc pour objet de fixer les modalités techniques et financières de ce contrat. Sa durée initiale est prévue pour une durée de 3 ans (36 mois). Il est reconductible tacitement, sauf décision contraire, une fois pour une nouvelle période de 3 ans (36 mois) sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 6 ans (72 mois).

Dans le cadre de cette consultation, une publication a donc été réalisée le 3 avril 2024. La date limite de remise des plis électroniques, composés des candidatures et des offres des soumissionnaires, a été fixée au 24 mai 2024 à 12h00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunis en séance le lundi 3 juin 2024 à 10h00, en salle du Conseil Municipal, ont procédé au classement des offres, après analyse des candidatures ~~et AR~~ ~~du~~ ~~électeur~~ ~~des~~ ~~financiers~~ ~~d'attribution~~ ~~des~~ ~~offres~~ ~~énoncés~~ dans le règlement de la consultation.

016-211602917-20240603-CM_03062024_06-DE

Reçu le 05/06/2024

Après présentation du Rapport d'Analyse des Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre la décision de la CAO et de retenir le prestataire suivant pour le marché susmentionné : Entreprise HERVÉ THERMIQUE, sise 14 Rue Denis Papin BP 105 à JOUE-LES-TOURS (37300), pour un montant total de 357 182.76 € HT soit 428 619.31 € TTC sur 6 ans.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De retenir la décision d'attribution de la Commission d'appel d'Offres, lors de sa séance du 3 juin 2024 ;
- D'attribuer le marché de fournitures courantes et de services relatif à « l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation et traitement d'eau de la ville de Ruelle sur Touvre » à l'entreprise Entreprise HERVÉ THERMIQUE, sise 14 Rue Denis Papin BP 105 à JOUE-LES-TOURS (37300), pour un montant total, toutes prestations confondues, de 357 182.76 € HT soit 428 619.31 € TTC sur 6 ans. ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché ainsi que tous documents afférents à ce marché.
- De préciser que les crédits sont et seront inscrits au budget.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 14 septembre 2020 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment le 4e alinéa chargeant le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les fournitures, les services et les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, passés en procédure adaptée au sens du Code de la Commande Publique en vigueur et lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que Monsieur le Maire n'est pas autorisé par les membres du Conseil Municipal à signer toutes décisions afférentes aux marchés passés en procédure formalisée ;

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres en date du 3 juin 2024 proposé par les membres de la Commission d'Appels d'Offres et la décision de ceux-ci ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de retenir la décision d'attribution de la Commission d'appel d'Offres, lors de sa séance du 3 juin 2024 ;
- Décide d'attribuer le marché de fournitures courantes et de services relatif à « l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation

et traitement d'eau de la ville de Ruelle sur Touvre » à l'entreprise Entreprise HERVÉ THERMIOUE, sise 14 Rue Denis Papin BP 105 à JOUE-LES-TOURS (37300), pour un montant total, toutes prestations confondues, de 357 182.76 € HT soit 428 619.31 € TTC sur 6 ans. ;

• Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché ainsi que tous documents afférents à ce marché.

• Précise que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2024.



Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05 JUIN 2024 ..
Et publication ou notification
DU 05 JUIN 2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03062024_06-DE
Reçu le 05/06/2024

DE LA CHARGE DE Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240603-CM_03062024_07-DE
Reçu le 05/06/2024

SÉANCE 03 JUIN 2024

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 19 | 29 |

| DATE DE CONVOCATION |
|---------------------|
| 28 MAI 2024 |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 05 JUIN 2024 |

L'an deux mil vingt-quatre, lundi trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUEARREK, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. VALANTIN, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, M. BENOUEARREK à Mme THOMAS, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J DELAGE à M. ALBERT, Mme ALLARD à M. P DELAGE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, M. AUDEBERT à M. DAYGRES, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

M. Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 16-17-010 D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE VILLE ENTRE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE (16) LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAIN (EPFNA)

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle qu'une convention opérationnelle a été signée en date du 5 mars 2019 entre la commune de Ruelle-sur-Touvre, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA visant d'une part à la maîtrise foncière de deux propriétés de centre-ville et d'autre part à une veille sur le foncier commercial en mutation.

Le 31 juillet 2020, l'EPFNA a acquis un ensemble immobilier ciblé dans la convention opérationnelle et destiné à être restructuré. Une étude a eu pour objectif de vérifier la faisabilité de l'opération de démolition-réhabilitation-restructuration de l'ilot. Afin de permettre la sortie opérationnelle de ce projet, il est ainsi nécessaire de prolonger la durée de la convention opérationnelle n°16-17-010.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- Valider l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville entre la commune, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ci-annexée et ainsi de modifier la durée de la convention opérationnelle initiale pour la porter au 31 décembre 2026 ;
- L'autoriser à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document relatif à cet avenir.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
AR Préfecture

016-2116017-2024-01-1030602
Reçu le 05/06/2024
~~valider l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville entre la commune, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ci-annexée et ainsi de modifier la durée de la convention opérationnelle initiale pour la porter au 31 décembre 2026 ;~~

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document relatif à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2024.

Le Maire



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05 JUIN 2024
Et publication ou notification
Du 05 JUIN 2024

Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Caroline COUTARD".

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023-2027

AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03062024_07-DE
Reçu le 05/06/2024

RUELLE
SUR
TOUVRE

Grand
Angoulême

epfna
Établissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 16-17-010
D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE VILLE**

ENTRE

LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE (16)

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINNE

entre

La Commune de Ruelle-Sur-Touvre, dont le siège est situé – Place Auguste Rouyer – 16600 Ruelle-sur-Touvre, représentée par son Maire, Jean-Luc VALENTIN, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Collectivité » ;

d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, dument habilité par une décision du Conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « l'EPCI » ;

d'une part,

et

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Sylvain BRILLET, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du bureau n° en date du

Ci-après dénommé « l'EPFNA » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

AR Prefecture

Une convention opérationnelle a été signée en date du 5 mars 2019 entre la commune de Ruelle-sur-Touvre, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA visant d'une part à la maîtrise foncière deux propriétés de centre-ville et d'autre part à une veille sur le foncier commercial en mutation.

Le 31 juillet 2020, l'EPFNA a acquis un ensemble immobilier ciblé dans la convention opérationnelle et destiné à être restructuré. Une étude a eu pour objectif de vérifier la faisabilité de l'opération de démolition-réhabilitation-restructuration de l'îlot. Afin de permettre la sortie opérationnelle de ce projet, il est ainsi nécessaire de prolonger la durée de la convention opérationnelle n°16-17-010.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

Cet article vient modifier l'ARTICLE 4 « durée de la convention » de la convention opérationnelle initiale

La durée de la convention est portée au 31 décembre 2026.

Les autres dispositions de la convention opérationnelle demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le en 4 exemplaires originaux.

La commune de Ruelle sur Touvre
représentée par son maire,

La communauté d'agglomération
Du Grand Angoulême
représentée par son président,

L'établissement public foncier de
Nouvelle-Aquitaine
représenté par son directeur
général,

Jean-Luc VALENTIN

Xavier BONNEFONT

Silvain BRILLET

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Economique et Financier, Monsieur n° en date du

Annexe n°1 : convention opérationnelle n°16-17-010 d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville signée le 5 mars 2019

Annexe n°2 : Avenant n°1

DE LA CHARENTE MR Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE
Reçu le 05/06/2024

SÉANCE 03 JUIN 2024

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants | DATE DE CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|----------------------------------|--|---|--|---------------------|------------------|
| 29 | 29 | 19 | 29 | 28 MAI 2024 | 05 JUIN 2024 |

L'an deux mil vingt-quatre, lundi trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUEARREK, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. VALANTIN, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, M. BENOUEARREK à Mme THOMAS, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J DELAGE à M. ALBERT, Mme ALLARD à M. P DELAGE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, M. AUDEBERT à M. DAYGRES, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

M. Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

NOALIS – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT A 50 % POUR LE FINANCEMENT DE L’ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS SIS RUE DES SEGUINS – ZAC DES SEGUINS – RUELLE SUR TOUVRE

Exposé :

« Monsieur le maire informe l’assemblée que pour financement de l’acquisition en VEFA de 40 logements individuels à Ruelle sur Touvre « ZAC Seguins », NOALIS a sollicité auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS un prêt d’un montant total de 4 938 166,00 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157917 constitué de 7 lignes du prêt.

Il vous est demandé de donner votre avis sur ce projet de délibération dont l’objet est de garantir 50 % du prêt.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la demande formulée par NOALIS le 07 mai 2024 et tendant à financer l’acquisition en VEFA de 40 logements sis rue des Seguins – Zac des Seguins à RUELLE SUR TOUVRE,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 157917 en annexe signé entre NOALIS ci-après l'emprunteur et CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de RUELLE SUR TOUVRE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 938 166,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157917 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 469 083,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

L'édit de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2024.

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05 JUIN 2024
Et publication ou notification
Du 05 JUIN 2024

Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD



016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE
Reçu le 05/06/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

NOALIS

Signé électroniquement le 05/06/2024 à 15:19:48

François AMBLARD
DIRECTEUR GÉNÉRAL
NOALIS

CONTRAT DE PRÊT

N° 157817

Entre

NOALIS - n° 828207868

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Entre

NOALIS, SIREN n°: 561820481, siège social 181 RUE ARMAND DUTREIX 87000 LIMOGES,
ci-après indifféremment dénommée(s) « NOALIS » ou « l'Emprunteur ».

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement officiel créé par la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, siège 56 rue de l'île, 75007 PARIS,

ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »
DE DEUXIÈME PART,

indifféremment dénommée(s) « les Parties » ou « la Partie »

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
36 rue du Commerce - CS 61530 - 33001 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelles-equities@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr
@BanqueDesTerr

1/29

Caisse des dépôts et consignations
36 rue du Commerce - CS 61530 - 33001 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelles-equities@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr
@BanqueDesTerr

2/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays ; la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

| | | |
|--|--|------|
| ARTICLE 1 | OBJET DU PRÊT | P.5 |
| ARTICLE 2 | PRÊT | P.5 |
| ARTICLE 3 | DURÉE TOTALE | P.5 |
| ARTICLE 4 | TAUX EFFECTIF GLOBAL | P.5 |
| ARTICLE 5 | DÉFINITIONS | P.5 |
| ARTICLE 6 | CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT | P.10 |
| ARTICLE 7 | CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERGEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.10 |
| ARTICLE 8 | MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.11 |
| ARTICLE 9 | CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.13 |
| ARTICLE 10 | DÉTERMINATION DES TAUX | P.15 |
| ARTICLE 11 | CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRêTS | P.15 |
| ARTICLE 12 | AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL | P.15 |
| ARTICLE 13 | RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES | P.15 |
| ARTICLE 14 | COMMISSIONS, PÉNALITÉS ET INDÉMNIÉTÉS | P.16 |
| ARTICLE 15 | DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'IMPRENTEUR | P.16 |
| ARTICLE 16 | GARANTIES | P.17 |
| ARTICLE 17 | REBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES | P.17 |
| ARTICLE 18 | RETARD DE PAIEMENT - INTÉRêTS MORATOIRES | P.18 |
| ARTICLE 19 | DISPOSITIONS DIVERSES | P.18 |
| ARTICLE 20 | DROITS ET FAIBLES | P.18 |
| ARTICLE 21 | NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL | P.19 |
| ARTICLE 22 | ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE | P.19 |
| ANNEXE | CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE | |
| L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT | | |

Caisse des dépôts et consignations
36 rue du Commerce - CS 61530 - 33001 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelles-equities@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr
@BanqueDesTerr

3/29

Caisse des dépôts et consignations
36 rue du Commerce - CS 61530 - 33001 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelles-equities@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr
@BanqueDesTerr

4/29



016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

05/06/2024

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Radio ZAC Seguin, Parc social public, Acquisition en VEFA de 40 logements situés Rue des Seguins, 16500 RUELLE SUR TOUVRE 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE.

ARTICLE 2 : PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accorde, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions neuf-cent-trente-huit mille cent-soixante-dix euros (4 838 168,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire ou PLS 2023, d'un montant de cent-vingt-quinze mille cent-trente-six euros (175 130,00 euros);
- PLA1, d'un montant d'un million cent- seize mille sept-cent-soixante-dix euros (1 116 765,00 euros);
- PLA1 foncier, d'un montant de quatre- cent-quatre-vingt-quatorze mille neuf-cent-vingt euros (494 920,00 euros);
- PLS PLSD2 2023, d'un montant de cent-soixante-six mille neuf-cent-quatre-vingt-seize euros (166 996,00 euros);
- PLS foncier PLSD2 2023, d'un montant de cent-vingt-et-un mille quatre-vingt-huit euros (121 068,00 euros);
- PLUS, d'un montant de deux millions soixante-et-un mille sept-cent-vingt-neuf euros (2 061 729,00 euros);
- PLUS foncier, d'un montant de huit-cent-un mille cinq-cent-trente-deux euros (801 632,00 euros);

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 : DURÉE TOTALE

Le Contrat sera en vigueur suivant les dispositions de l'article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 : TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursac - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-equipe@caissedesdepots.fr
banquedesterr@caissedesdepots.fr

5/25

BANQUE des
TERRITOIRES**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel sur taux de période stable à partir d'une période de mob normalisée et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, suspondues par l'Emprunteur et portées à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif;
- ce calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui va, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG Indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance. Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montant de garantie prévu à l'article « Garanties ».

ARTICLE 5 : DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, autorisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à ajouter, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués si le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor. En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursac - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-equipe@caissedesdepots.fr
banquedesterr@caissedesdepots.fr

6/29

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

Le « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est égale soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'échéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et la dernière Date d'échéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaut de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaut de sa part.

Le « Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « Index Libret A » désigne le taux du Libret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°89-13 modifié du 14 mai 1985 du Comité de Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursac - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-equipe@caissedesdepots.fr
banquedesterr@caissedesdepots.fr

7/29

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'index Libret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'échéance. En cas d'indépendance temporelle de l'index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appliquées aux Dates d'échéances contractuelles, sur la base du dernier index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Libret A servent de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, les nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisoire ; le décompte de remboursement définitif sera alors déterminé des modalités de révision de remplacement.

Le « Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliquée sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour suivré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié legal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation sauf à l'exception de la dernière Date d'échéance, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (à manquerons au droit de préjudice), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (à manquerons des personnes n'ayant pas une fonction publique) du titre IV, (ii) à la loi n° 2016-1471 du 19 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans le mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

Le « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période d'abord à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prévu dans les conditions définies à l'article « Règlement des Echéances », et, si tel est le cas, jusqu'à la dernière Date d'échéance.

Le « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant le 14 jours suivant la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'article « Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursac - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-equipe@caissedesdepots.fr
banquedesterr@caissedesdepots.fr

8/29



016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE
Recue le 05/06/2024

Le « Prêt Locatif Social et Aménagement à usage locatif et habitation » (PLSA) est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (mobilier des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCBFT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires émanées relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre II, titre II « Des autres entités aux biens », du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les isoleries, jeux et pertes prohibées et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglamentation Sanctionne » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ainsi l'Union Européenne et/ou la République Française ou travers la Direction Générale du Trésor (DGT) ainsi le gouvernement américain ou travers l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain ainsi toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte le nouveau valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limite » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progression des échéances sont révisés en cas de Variation de l'Index. Toutefois, le taux de progression des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe fini qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composés Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <FBSE>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seront notifiés par le Prêteur à l'emprunteur.

Le « Taux de Swap Inférieur » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'infraction cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composés swap zéro coupon pour l'infraction hors taux disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FBSEII> ou <FBSEII Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seront notifiés par le Prêteur à l'emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
35 rue de Cusset - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-equivalence@caissedesdeposits.fr

9/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à court.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inférieur dans le cas de l'index Inférieur ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retourné signé au Prêteur.

- soit, par courrier : le Contrat devra alors être entièrement complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit, si électroniquement via le site www.caissedesdeposits.fr si l'emprunteur a opté pour la signature électronique : le signature sera alors apposé électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou des) condition(s) à la date du 12/06/2024 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avéré.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'article « Déclarations et Engagements de l'emprunteur » ;

Caisse des dépôts et consignations
35 rue de Cusset - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-equivalence@caissedesdeposits.fr
Sur place ou par téléphone : www.caissedesdeposits.fr

10/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'insolvencte anticipée, visé à l'article « Remboursements Anticipés et Lettre Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'emprunteur ne soit pas en situation d'impeyé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financière tel que précis à l'article « Mise à disposition de chaque ligne du Prêt » ;
- que l'emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'emprunteur, de l'engagement de l'opération financière notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financière ou de la modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
 - soit adressée par l'emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement ;
 - soit réalisée par l'emprunteur directement sur le site : www.caissedesterritories.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

À la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de déclassement liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'ributé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
35 rue de Cusset - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-equivalence@caissedesdeposits.fr

11/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agir les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
35 rue de Cusset - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-equivalence@caissedesdeposits.fr
Sur place ou par téléphone : www.caissedesdeposits.fr

12/25



BANQUE des
TERRITOIRES

016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS 05/06/2024

ARTICLE 10 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Offre CDC | | | |
|--|--|--|--|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | CPLS | PLAI | PLAI fonder |
| Enveloppe | Comptabilité au PLIS 2023 | - | PLISOD 2023 |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 6560927 | 6560934 | 6560923 |
| Montant de la Ligne du Prêt | 175 136 € | 1 116 765 € | 494 920 € |
| Commission d'Instruction | 100 € | 0 € | 100 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Taux de période | 4,11 % | 2,6 % | 2,6 % |
| TEB de la Ligne du Prêt | 4,11 % | 2,6 % | 2,6 % |
| Phase de préfinancement | | | |
| Durée de préfinancement | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| Index de préfinancement | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | 1,11 % | - 0,4 % | - 0,4 % |
| Taux d'intérêt du préfinancement | 4,11 % | 2,6 % | 2,6 % |
| Règlement des intérêts de préfinancement | Capitalisation | Capitalisation | Capitalisation |
| Mode de calcul des intérêts de préfinancement | Équivalent | Équivalent | Équivalent |
| Base de calcul des intérêts de préfinancement | Exact / 365 | Exact / 365 | Exact / 365 |
| Phase d'amortissement | | | |
| Durée | 40 ans | 40 ans | 40 ans |
| Index | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | 1,11 % | - 0,4 % | - 0,4 % |
| Taux d'intérêt | 4,11 % | 2,6 % | 2,6 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actualisée sur cours SWAP (-L+D) | Indemnité actualisée sur cours SWAP (-L+D) | Indemnité actualisée sur cours SWAP (-L+D) |
| Modalité de révision | DL | DL | DL |
| Taux de progressivité de l'intérêt | 0 % | 0 % | 0 % |
| Taux plancher de progressivité des intérêts | 0 % | 0 % | 0 % |

Caiss des dépôts et consignations
38 rue du Cours - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelles-equities@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr

13/29



BANQUE des
TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre d'empruntement [suite]

| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
|-----------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Exact / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

1 Ainsi pourront éventuellement être utilisées les bases de données à la date d'émission ou prises au cours de 3 % (bases A).

2 Le(s) taux(s) d'intérêt(s) et/ou le(s) taux(s) d'actualisation(s) de base ou toutes autres variante(s) de l'offre de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

| Offre CDC | | | |
|--|--|--|--|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | PLS fonder | PLUS | PLUS fonder |
| Enveloppe | PLISOD 2023 | - | - |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 6560921 | 6560926 | 6560925 |
| Montant de la Ligne du Prêt | 121 088 € | 2 051 729 € | 861 532 € |
| Commission d'Instruction | 70 € | 0 € | 0 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Taux de période | 4,11 % | 3,6 % | 3,6 % |
| TEB de la Ligne du Prêt | 4,11 % | 3,6 % | 3,6 % |
| Phase de préfinancement | | | |
| Durée de préfinancement | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| Index de préfinancement | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | 1,11 % | 0,6 % | 0,6 % |
| Taux d'intérêt du préfinancement | 4,11 % | 3,6 % | 3,6 % |
| Règlement des intérêts de préfinancement | Capitalisation | Capitalisation | Capitalisation |
| Mode de calcul des intérêts de préfinancement | Équivalent | Équivalent | Équivalent |
| Base de calcul des intérêts de préfinancement | Exact / 365 | Exact / 365 | Exact / 365 |
| Phase d'amortissement | | | |
| Durée | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| Index | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | 1,11 % | 0,6 % | 0,6 % |
| Taux d'intérêt | 4,11 % | 3,6 % | 3,6 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actualisée sur cours SWAP (-L+D) | Indemnité actualisée sur cours SWAP (-L+D) | Indemnité actualisée sur cours SWAP (-L+D) |
| Modalité de révision | DL | DL | DL |
| Taux de progressivité de l'intérêt | 0 % | 0 % | 0 % |
| Taux plancher de progressivité des intérêts | 0 % | 0 % | 0 % |
| Mode de calcul des intérêts | Équivalent | Équivalent | Équivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

Caiss des dépôts et consignations
38 rue du Cours - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60

nouvelles-equities@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr

15/29

Caiss des dépôts et consignations
38 rue du Cours - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelles-equities@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr

16/29

016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
REçU LE 05/06/2024

Pour chaque Ligne du Prêt révisé selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuel et annualisé à la date d'échéance de l'Indice de caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt et, si applicable, comme indiqué ci-dessous, soit revient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (i) de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $i = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur l'Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement n'a pas été effectué.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P) des échéances, est déterminé selon la formule : $P = (1+i) (1+P) / (1+1) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement échouée, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S), EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les Indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Eurobor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation ainsi que le cas échéant de la Courbe de Taux CAT sont suscepibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un Indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Eurobor et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux CAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- si l'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit Indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacente qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désigné comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'Indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'Indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les Indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'Indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'Indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place et consulté à la demande de l'Indice quelconque des entités visées eu (1) ou au (2) ci-dessus comme étant la (ou les) Indices de référence de substitution de l'Indice affecté par un Événement, dont précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandé.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cusac - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tel : 05 56 00 01 60
nouvelle-equite@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr

17/29

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Eurobor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Eurobor le taux du Titre qui sera échangé contre l'Indice de substitution choisi. L'Indice de substitution et les modalités d'échange y afférentes seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – dispersion permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres Indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (i) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majorée, le cas échéant, du stock d'intérêts et (j) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times j \times i / 360$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times j \times i / 365$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prend en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront éligibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'échéance indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Etel et la Date Limite de Mobilisation, arrondie à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Etel et la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cusac - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tel : 05 56 00 01 60
nouvelle-equite@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr

18/29

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté de reporter le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Etel et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessous. Cependant, il peut choisir le capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Etel et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ou davantage à la possibilité de modifier le Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer au fil de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts sera prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avantage. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement sera l'objet de la perception d'une commission de remboursement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lois de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil d'échéance prioritaire (intérêts différés), les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au fil de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »,

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cusac - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tel : 05 56 00 01 60
nouvelle-equite@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr

19/28

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds proviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celle d'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PÉNALITÉS ET INDEMNITÉS

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,08% (8 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou ferà l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si l'issuie de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement citée à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » effeu de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement défini à l'Article « Calcul et Règlement des Intérêts », d'une commission de remboursement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant ayant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Party, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'assumer les obligations qu'il découlent ;

- qu'il renonce expressément à demander un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cusac - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tel : 05 56 00 01 60
nouvelle-equite@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr

20/29



016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS 05/06/2024

- la conformité des déclarations jointes aux documents et renseignements effectués ;

- le sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents complémentaires fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

16.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objectif autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par les(e)s garant(e)s en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et faire en sorte que celle-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre délivré conforme confirmant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- assurer et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'échéancement des engagements financiers par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux éventuels ou aux extérieurs ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
35 rue de Cuzac - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-exigence@caissedesdepos.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

21/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédent l'échéancier) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée en capital d'un nouvel actionnaire(s) ou associé(s) ; et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'ennemi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois dernières exercices pris ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces nécessaires de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'intention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'échéancement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdites écritures comptables ;

- fournir, soit à sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à délivrer des délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un élément défectueux du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieux, contentieux, arbitral ou administratif devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de renflouement de ses parts cotées ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'échéancement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
35 rue de Cuzac - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-exigence@caissedesdepos.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

22/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou dégrément couvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément de financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLIS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de Garantie | Dénomination du garant / Désignation de la Garantie | Quotité Garantie (en %) |
|-----------------------|---|-------------------------|
| Collectivités locales | COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVE | 50,00 |
| Collectivités locales | CA DU GRAND ANGOULEME | 50,00 |

Les titulaires du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, sur le cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en exercer le paiement en son nom et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que ce soit discuté au préalable les biens de l'Emprunteur détiennent.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
35 rue de Cuzac - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-exigence@caissedesdepos.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

23/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calcul sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire échutable. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(dront) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, dans cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télexcopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation sera accordé irrévocable des Parées sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement sont donc liés à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
35 rue de Cuzac - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-exigence@caissedesdepos.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

24/29



016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Reçu le 05/06/2024

Entité de remboursement anticipé partie, les échéances ultérieures sont recouvrées, par application des conditions en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts défaits correspondants et, d'autre part, de la dureté restante du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviennent immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'échéance, ces derniers entraîneront également l' exigibilité d'intérêts moratoires ;
- partie par l'Emprunteur de sa qualité le rendent éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement fait par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractuellement pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition dudit logement ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'article «Objet du Prêt du Contrat» ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'article «Déclarations et Engagements de l'Emprunteur», en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou arrêté, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(s) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, ayant été rapporté(s), cessé(s) d'être valable(s) ou prélevé(s) définitif(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviennent immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Curial - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr

25/28



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, ou parts actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- renflouement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un annuité d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de clôture d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'établissement de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, ou être du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaire, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donné lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement fait par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement fait par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractuellement avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition dudit logement ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indiquée sur Livret A, non versée à la date d'échéance, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 0,5% (200 points de base).

La date d'échéance des sommes remboursées par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un obstacle à l'échéance de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Curial - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr

26/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur échéance à tout moment, les intérêts de retard facturés et non payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il exercera ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écrite et reconnue et qu'elle ne sera pas autorisée à se prémunir des dispositions de l'article 1195 du même code.

19.3 Nullité

Même si une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur décide que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et mis en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Curial - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr

27/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur s'oblige à maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de l'identité vérifiable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées, le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de l'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de son modalité ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur, le cas échéant, sera notamment tenu de décliner les sommes ou opérations pouvant provenir de toute induction passable d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations fiscales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en œuvre des moyens de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à tout moment demandé au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaire aux fins de respecter toutes obligations qui lui sont imposées par toute loi, règle ou réglementation relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou déclinaisons des chartes bancaires, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions Internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanction, (ii) ne sont actuellement pas visés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par un ou plusieurs, ou, dont le gouvernement est visé par au moins une, l'une des Réglementations Sanction et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanction.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanction et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanction.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout risque ou connaissement qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanction.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'article «Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt» et, le cas échéant, à l'article «Commissions, pénalités et insécurités».

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Curial - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr

28/29



016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS 05/06/2024

Les frais de constitution des Gérances, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présentes et futures, de quelque nature que ce soit, et qui seraient le sujet ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21. NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(e)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr ou par un représentant de l'Emprunteur démié habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant démié habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 de 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22. ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessous mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelles-equipes@caissedesdepos.fr

28/28

[@BanqueDesTerr](http://www.banquedesterritoires.fr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



NOALIS
161 RUE ARMAND DUTREIX
87000 LIMOGES

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE

U123107_NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157817, Ligne du Prêt n° 5560927
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélevement direct sur le compte référencé CCDDFRPTXXXXX/FR0241003100010000135987143 en vertu du mandat n° 77DPH2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelles-equipes@caissedesdepos.fr

[@BanqueDesTerr](http://www.banquedesterritoires.fr)


BANQUE des
TERRITOIRES
AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Reçu le 05/06/2024
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

NOALIS
161 RUE ARMAND DUTREIX
67000 LIMOGES

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cusset
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE**

U128107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157917, Ligne du Prêt n° 6560624
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les
frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre
de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé
CC0GFRPPCXFR0240031000010000135687143 en vertu du mandat n° 77DPH2013319002190 en date du
15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le
nouvel identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA
correspondant.

Document émis par Banque des Territoires

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cusset - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél: 05 56 00 01 80
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr 



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

NOALIS
161 RUE ARMAND DUTREIX
67000 LIMOGES

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cusset
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE**

U128107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157917, Ligne du Prêt n° 6560623
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les
frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre
de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé
CC0GFRPPCXFR0240031000010000135687143 en vertu du mandat n° 77DPH2013319002190 en date du
15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le
nouvel identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA
correspondant.

Document émis par Banque des Territoires

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cusset - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél: 05 56 00 01 80
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr 



016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS | 05/06/2024

DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



NOAIS
181 RUE ARMAND DUTREIX
67000 LIMOGES

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Curial
CS 61630
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE

U128107, NOAIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157817, Ligne du Prêt n° 5560922

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélevement direct sur le compte référencé CC00FRPP0000FR124031000010000125987L43 en vertu du mandat n° ??DPH2015319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Curial - CS 61630 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
[@BanqueDesTerr](http://banquedesterrains.fr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



NOAIS
181 RUE ARMAND DUTREIX
67000 LIMOGES

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Curial
CS 61630
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE

U128107, NOAIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157817, Ligne du Prêt n° 5560922

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélevement direct sur le compte référencé CC00FRPP0000FR124031000010000125987L43 en vertu du mandat n° ??DPH2015319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Curial - CS 61630 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
[@BanqueDesTerr](http://banquedesterrains.fr)

BANQUE des TERRITOIRES

AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE
Recu le 05/06/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

NOALIS
161 RUE ARMAND DUTREIX
87000 LIMOGES

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cusset
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE**

U126107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157917, Ligne du Prêt n° 6560925
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélevement direct sur le compte référencé CDCGFPPPCO/FR024003100001000013598743 en vertu du mandat n° 77DPH2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Caissade dépôts et consignations
38 rue de Cusset - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 09 01 60
noalise-aquitaine@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

NOALIS
161 RUE ARMAND DUTREIX
87000 LIMOGES

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cusset
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE**

U126107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157917, Ligne du Prêt n° 6560925
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélevement direct sur le compte référencé CDCGFPPPCO/FR024003100001000013598743 en vertu du mandat n° 77DPH2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Caissade dépôts et consignations
38 rue de Cusset - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 09 01 60
noalise-aquitaine@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE
Reçu le 05/06/2024



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSERVATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Déf 01 : 20240603

DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-Aquitaine

Emprunt : 0227000 - RCAL16
N° du Contrat de Prêt : 027017 / N° de la Ligne de Prêt : 000027
Opération : Acquisition en VPEA
Prêt : CP13 - Complémentaire au PLS 2024

Capital prêt : 778 138 €
Taux d'intérêt théorique : 4,11 %
Taux officiel global : 4,11 %
Taux officiel global : 4,11 %
Taux de Performance : 7 105,00 €
Taux de Préamortement : 4,11 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (%) | Échéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à amortir (en €) | Capital et apports (en €) | Montant d'amortissement (en €) | Montant d'intérêt différé (en €) |
|---------------|---------------------|--------------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 1 | 26/02/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 1 044,99 | 7 493,83 | 0,00 | 691 424,53 | 1 044,99 | 0,00 |
| 2 | 26/03/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 1 044,99 | 7 491,06 | 0,00 | 681 910,54 | 1 044,99 | 0,00 |
| 3 | 26/04/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 029,99 | 7 322,79 | 0,00 | 670 880,55 | 2 029,99 | 0,00 |
| 4 | 26/05/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 029,99 | 7 323,31 | 0,00 | 670 850,56 | 2 029,99 | 0,00 |
| 5 | 26/06/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 0,00 | 670 656,50 | 2 194,00 | 0,00 |
| 6 | 26/07/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 425,21 | 2 231,69 | 0,00 |
| 7 | 26/08/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |
| 8 | 26/09/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |
| 9 | 26/10/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |
| 10 | 26/11/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |
| 11 | 26/12/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |
| 12 | 26/01/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |
| 13 | 26/02/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |
| 14 | 26/03/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |
| 15 | 26/04/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |
| 16 | 26/05/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |
| 17 | 26/06/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |
| 18 | 26/07/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |
| 19 | 26/08/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |
| 20 | 26/09/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |
| 21 | 26/10/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |
| 22 | 26/11/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |
| 23 | 26/12/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 231,69 | 2 531,23 | 0,00 | 670 193,78 | 2 231,69 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le tableau ci-dessous d'amortissement sont des dates préférentielles données à titre indicatif.

Centre des dépôts et conservations
28 rue du Château - CS 01502 - 23001 Besançon cedex - Tel : 03 84 00 01 00
accorde-explicatif@comptesdeterritoires.fr

14



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSERVATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Déf 01 : 20240603

DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-Aquitaine

Emprunt : 0227000 - RCAL16
N° du Contrat de Prêt : 027017 / N° de la Ligne de Prêt : 000027
Opération : Acquisition en VPEA
Prêt : CP13 - Complémentaire au PLS 2024

Capital prêt : 778 138 €
Taux d'intérêt théorique : 4,11 %
Taux officiel global : 4,11 %
Taux officiel global : 4,11 %
Taux de Performance : 7 105,00 €
Taux de Préamortement : 4,11 %

| N° d'échéance | Date | Taux d'intérêt (%) | Échéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Capital et apports (en €) | Montant d'amortissement (en €) | Montant d'intérêt différé (en €) |
|---------------|------------|--------------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 8 | 26/02/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 1 044,99 | 7 493,83 | 6 658,91 | 0,00 | 138 036,98 |
| 9 | 26/03/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 1 044,99 | 7 491,06 | 6 658,94 | 0,00 | 137 488,01 |
| 10 | 26/04/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 029,99 | 7 322,79 | 6 657,01 | 0,00 | 136 771,14 |
| 11 | 26/05/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 029,99 | 7 323,31 | 6 656,00 | 0,00 | 136 073,23 |
| 12 | 26/06/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 651,72 | 0,00 | 135 053,87 |
| 13 | 26/07/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 135 024,19 |
| 14 | 26/08/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 134 994,79 |
| 15 | 26/09/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 134 994,79 |
| 16 | 26/10/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 134 994,79 |
| 17 | 26/11/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 134 994,79 |
| 18 | 26/12/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 134 994,79 |
| 19 | 26/01/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 134 994,79 |
| 20 | 26/02/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 134 994,79 |
| 21 | 26/03/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 134 994,79 |
| 22 | 26/04/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 134 994,79 |
| 23 | 26/05/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 134 994,79 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le tableau ci-dessous d'amortissement sont des dates préférentielles données à titre indicatif.

Centre des dépôts et conservations
28 rue du Château - CS 01502 - 23001 Besançon cedex - Tel : 03 84 00 01 00
accorde-explicatif@comptesdeterritoires.fr

24



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSERVATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Déf 01 : 20240603

DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-Aquitaine

Emprunt : 0227000 - RCAL16
N° du Contrat de Prêt : 027017 / N° de la Ligne de Prêt : 000027
Opération : Acquisition en VPEA
Prêt : CP13 - Complémentaire au PLS 2024

Capital prêt : 778 138 €
Taux d'intérêt théorique : 4,11 %
Taux officiel global : 4,11 %
Taux officiel global : 4,11 %
Taux de Performance : 7 105,00 €
Taux de Préamortement : 4,11 %

| N° d'échéance | Date | Taux d'intérêt (%) | Échéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Capital et apports (en €) | Montant d'amortissement (en €) | Montant d'intérêt différé (en €) |
|---------------|------------|--------------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 20 | 26/02/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 1 044,99 | 7 493,83 | 6 658,21 | 0,00 | 8,00 |
| 21 | 26/03/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 1 044,99 | 7 491,06 | 6 658,21 | 0,00 | 8,00 |
| 22 | 26/04/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 029,99 | 7 322,79 | 6 657,01 | 0,00 | 8,00 |
| 23 | 26/05/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 029,99 | 7 323,31 | 6 656,00 | 0,00 | 8,00 |
| 24 | 26/06/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 651,72 | 0,00 | 8,00 |
| 25 | 26/07/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 8,00 |
| 26 | 26/08/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 8,00 |
| 27 | 26/09/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 8,00 |
| 28 | 26/10/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 8,00 |
| 29 | 26/11/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 8,00 |
| 30 | 26/12/2023 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 8,00 |
| 31 | 26/01/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 8,00 |
| 32 | 26/02/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 8,00 |
| 33 | 26/03/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 8,00 |
| 34 | 26/04/2024 | 4,11 | 9 363,49 | 2 194,00 | 2 427,46 | 6 652,00 | 0,00 | 8,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le tableau ci-dessous d'amortissement sont des dates préférentielles données à titre indicatif.

Centre des dépôts et conservations
28 rue du Château - CS 01502 - 23001 Besançon cedex - Tel : 03 84 00 01 00
accorde-explicatif@comptesdeterritoires.fr

44

AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE
Reçu le 05/06/2024



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSOLIDATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Date le : 28/03/2024

Précaution d'Amortissement
N° de Contrat de Prêt : 159171 N° de la Ligne du Prêt : 2800004
Opérateur : Acquisition en VSA
Produit : PLN

Capital prisé : 1 155 700 €
Taux schématique : 2,00 %
Taux effectif global : 2,01 %
Taux de Prélèvement : 20 000,00 €
Taux de Préfinancement : 2,00 %

| N° d'ordre | Date d'échéance (T) | Type d'échéance | Montant (en €) | Amortissement (en €) | Intérêse (en €) | Capital d'amortissement remboursé (en €) | Montant à échéance différée (en €) |
|------------|---------------------|-----------------|----------------|----------------------|-----------------|--|------------------------------------|
| 1 | 2024/06/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 10 416,42 | 0,00 |
| 2 | 2024/07/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 21 832,74 | 0,00 |
| 3 | 2024/08/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 42 653,16 | 0,00 |
| 4 | 2024/09/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 73 073,58 | 0,00 |
| 5 | 2024/10/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 103 493,00 | 0,00 |
| 6 | 2024/11/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 133 912,42 | 0,00 |
| 7 | 2024/12/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 164 331,84 | 0,00 |
| 8 | 2025/01/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 194 751,26 | 0,00 |
| 9 | 2025/02/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 225 170,68 | 0,00 |
| 10 | 2025/03/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 255 589,10 | 0,00 |
| 11 | 2025/04/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 285 998,52 | 0,00 |
| 12 | 2025/05/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 316 417,94 | 0,00 |
| 13 | 2025/06/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 346 837,36 | 0,00 |
| 14 | 2025/07/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 377 256,78 | 0,00 |
| 15 | 2025/08/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 407 676,20 | 0,00 |
| 16 | 2025/09/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 438 095,62 | 0,00 |
| 17 | 2025/10/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 468 515,04 | 0,00 |
| 18 | 2025/11/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 598 934,46 | 0,00 |
| 19 | 2025/12/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 629 353,88 | 0,00 |
| 20 | 2026/01/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 659 773,30 | 0,00 |
| 21 | 2026/02/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 689 192,72 | 0,00 |
| 22 | 2026/03/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 719 612,14 | 0,00 |
| 23 | 2026/04/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 749 031,56 | 0,00 |
| 24 | 2026/05/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 779 450,98 | 0,00 |
| 25 | 2026/06/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 809 870,40 | 0,00 |
| 26 | 2026/07/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 839 289,82 | 0,00 |
| 27 | 2026/08/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 869 709,24 | 0,00 |
| 28 | 2026/09/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 900 128,66 | 0,00 |
| 29 | 2026/10/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 930 548,08 | 0,00 |
| 30 | 2026/11/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 960 967,50 | 0,00 |
| 31 | 2026/12/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 991 386,92 | 0,00 |
| 32 | 2027/01/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 021 806,34 | 0,00 |
| 33 | 2027/02/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 052 225,76 | 0,00 |
| 34 | 2027/03/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 082 645,18 | 0,00 |
| 35 | 2027/04/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 113 064,60 | 0,00 |
| 36 | 2027/05/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 143 484,02 | 0,00 |
| 37 | 2027/06/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 173 903,44 | 0,00 |
| 38 | 2027/07/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 204 322,86 | 0,00 |
| 39 | 2027/08/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 234 742,28 | 0,00 |
| 40 | 2027/09/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 265 161,70 | 0,00 |
| 41 | 2027/10/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 295 581,12 | 0,00 |
| 42 | 2027/11/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 326 000,54 | 0,00 |
| 43 | 2027/12/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 356 419,96 | 0,00 |
| 44 | 2028/01/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 386 839,38 | 0,00 |
| 45 | 2028/02/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 417 258,80 | 0,00 |
| 46 | 2028/03/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 447 678,22 | 0,00 |
| 47 | 2028/04/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 478 107,64 | 0,00 |
| 48 | 2028/05/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 508 527,06 | 0,00 |
| 49 | 2028/06/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 538 946,48 | 0,00 |
| 50 | 2028/07/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 569 365,90 | 0,00 |
| 51 | 2028/08/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 600 785,32 | 0,00 |
| 52 | 2028/09/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 631 204,74 | 0,00 |
| 53 | 2028/10/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 662 624,16 | 0,00 |
| 54 | 2028/11/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 693 043,58 | 0,00 |
| 55 | 2028/12/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 723 462,90 | 0,00 |
| 56 | 2029/01/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 753 882,32 | 0,00 |
| 57 | 2029/02/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 784 301,74 | 0,00 |
| 58 | 2029/03/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 814 721,16 | 0,00 |
| 59 | 2029/04/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 845 140,58 | 0,00 |
| 60 | 2029/05/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 875 559,90 | 0,00 |
| 61 | 2029/06/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 905 979,32 | 0,00 |
| 62 | 2029/07/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 936 408,74 | 0,00 |
| 63 | 2029/08/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 1 966 828,16 | 0,00 |
| 64 | 2029/09/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 000 247,58 | 0,00 |
| 65 | 2029/10/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 030 666,90 | 0,00 |
| 66 | 2029/11/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 061 086,32 | 0,00 |
| 67 | 2029/12/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 091 505,74 | 0,00 |
| 68 | 2030/01/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 121 925,16 | 0,00 |
| 69 | 2030/02/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 152 344,58 | 0,00 |
| 70 | 2030/03/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 182 763,90 | 0,00 |
| 71 | 2030/04/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 213 183,32 | 0,00 |
| 72 | 2030/05/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 243 602,74 | 0,00 |
| 73 | 2030/06/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 274 022,16 | 0,00 |
| 74 | 2030/07/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 304 441,58 | 0,00 |
| 75 | 2030/08/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 334 860,90 | 0,00 |
| 76 | 2030/09/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 365 280,32 | 0,00 |
| 77 | 2030/10/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 395 700,74 | 0,00 |
| 78 | 2030/11/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 426 120,16 | 0,00 |
| 79 | 2030/12/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 456 539,58 | 0,00 |
| 80 | 2031/01/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 486 958,90 | 0,00 |
| 81 | 2031/02/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 517 378,32 | 0,00 |
| 82 | 2031/03/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 547 797,74 | 0,00 |
| 83 | 2031/04/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 578 217,16 | 0,00 |
| 84 | 2031/05/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 608 636,58 | 0,00 |
| 85 | 2031/06/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 639 055,90 | 0,00 |
| 86 | 2031/07/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 669 475,32 | 0,00 |
| 87 | 2031/08/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 700 894,74 | 0,00 |
| 88 | 2031/09/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 731 314,16 | 0,00 |
| 89 | 2031/10/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 761 733,58 | 0,00 |
| 90 | 2031/11/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 792 152,90 | 0,00 |
| 91 | 2031/12/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 822 572,32 | 0,00 |
| 92 | 2032/01/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 852 991,74 | 0,00 |
| 93 | 2032/02/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 883 411,16 | 0,00 |
| 94 | 2032/03/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 913 830,58 | 0,00 |
| 95 | 2032/04/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 944 250,00 | 0,00 |
| 96 | 2032/05/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 2 974 669,42 | 0,00 |
| 97 | 2032/06/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 3 005 088,84 | 0,00 |
| 98 | 2032/07/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 3 035 508,26 | 0,00 |
| 99 | 2032/08/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 3 065 927,68 | 0,00 |
| 100 | 2032/09/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 3 096 347,10 | 0,00 |
| 101 | 2032/10/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 3 126 766,52 | 0,00 |
| 102 | 2032/11/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 3 157 185,94 | 0,00 |
| 103 | 2032/12/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 3 187 605,36 | 0,00 |
| 104 | 2033/01/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 3 218 024,78 | 0,00 |
| 105 | 2033/02/27 | 2,00 | 10 416,42 | 10 416,42 | 0,00 | 3 248 444,20 | 0,00 |
| 106</ | | | | | | | |

AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE
Reçu le 05/06/2024



CARTE DES DÉPÔTS ET COMPTES
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-Aquitaine

Tableau d'Amortissement
En Euros

Édité le : 28/03/2024

Emprunteur : 0002764 - ROMAIS
N° du Crédit : 057917747 de la ligne du P.R. : 0000023
Opérateur : Acquisitions en VFR
Produit : PLATINUM

Capital prisé : 494 829 €
Taux d'intérêt global : 2,80 %
Taux d'intérêt global : 2,80 %
Taux de Frais d'entretien : 12 087,02 €
Taux de Frais d'entretien : 12,08 %

| N° d'obligation | Date d'émission (*) | Taux d'intérêt (%) | Salinage (en €) | Amortissement (en €) | Intérêt (en €) | Capital dû après remboursement différé (en €) | Capital dû après remboursement différé (en €) |
|-----------------|---------------------|--------------------|-----------------|----------------------|----------------|---|---|
| 1 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 2 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 3 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 4 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 5 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 6 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 7 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 8 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 9 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 10 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 11 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 12 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 13 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 14 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 15 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 16 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 17 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 18 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 19 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 20 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 21 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 22 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 23 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 24 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 25 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 26 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 27 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 28 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 29 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 30 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 31 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 32 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 33 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 34 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 35 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 36 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 37 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 38 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 39 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 40 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 41 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 42 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 43 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 44 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 45 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 46 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 47 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 48 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 49 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 50 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Demande d'info : 01 64 00 91 60 | Service client : Tél : 01 64 00 91 60
www.banquedes-territoires.fr | @BanqueDesTerr

5/4



CARTE DES DÉPÔTS ET COMPTES
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-Aquitaine

Tableau d'Amortissement
En Euros

Édité le : 28/03/2024

Emprunteur : 0002764 - ROMAIS
N° du Crédit : 057917747 de la ligne du P.R. : 0000023
Opérateur : Acquisitions en VFR
Produit : PLATINUM

Capital prisé : 494 829 €
Taux d'intérêt global : 2,80 %
Taux d'intérêt global : 2,80 %
Taux de Frais d'entretien : 12 087,02 €
Taux de Frais d'entretien : 12,08 %

| N° d'obligation | Date d'émission (*) | Taux d'intérêt (%) | Salinage (en €) | Amortissement (en €) | Intérêt (en €) | Capital dû après remboursement différé (en €) | Capital dû après remboursement différé (en €) |
|-----------------|---------------------|--------------------|-----------------|----------------------|----------------|---|---|
| 1 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 2 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 3 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 4 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 5 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 6 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 7 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 8 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 9 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 10 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 11 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 12 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 13 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 14 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 15 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 16 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 17 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 18 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 19 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 20 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 21 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 22 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 23 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 24 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 25 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 26 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 27 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 28 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 29 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 30 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 31 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 32 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 33 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 34 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 35 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 36 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 37 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 38 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 39 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 40 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 41 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 42 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 43 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 44 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 45 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 46 | 28/03/2024 | 2,80 | 19 251,56 | 0 000,00 | 0,00 | 395 577,36 | 0,00 |
| 47 | 28/03/2024 | 2,80 | | | | | |

AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE
Reçu le 05/06/2024



CARTE DES DÉPÔTS ET CONTRATS
DIRECTEUR GÉNÉRAL RÉGIONAL PACA

Tableau d'Amortissement
En Euros

EANB : 20402024

Référence : 0207000 - MOULS
N° de Comptoir de Pôle : 1029177 N° de la Ligne du Pôle : 05000022
Opération : Acquisition en VSFPA
Prêt/PLS : PLX00 2023

Capital prêté : 500 000 €
Taux prétoral initial : 2,411%
Taux prétoral final : 0,719%
Initialisation du Prélèvement : 5 000,00 €
Taux de Prélèvement : 0,711%

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Type d'échéance | Balances (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts à élireur (en €) | Capital pris en charge (en €) | Capital d'échéance différée (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------|-----------------|----------------------|---------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| 1 | 2024-06-20 | 1 | 500,00 | 2 700,00 | 0,00 | 500 000,00 | 0,00 |
| 2 | 2024-07-18 | 1 | 497,30 | 2 700,00 | 0,00 | 497,30 | 0,00 |
| 3 | 2024-08-15 | 1 | 494,60 | 2 700,00 | 0,00 | 494,60 | 0,00 |
| 4 | 2024-09-12 | 1 | 491,90 | 2 700,00 | 0,00 | 491,90 | 0,00 |
| 5 | 2024-10-10 | 1 | 489,20 | 2 700,00 | 0,00 | 489,20 | 0,00 |
| 6 | 2024-11-14 | 1 | 486,50 | 2 700,00 | 0,00 | 486,50 | 0,00 |
| 7 | 2024-12-12 | 1 | 483,80 | 2 700,00 | 0,00 | 483,80 | 0,00 |
| 8 | 2025-01-16 | 1 | 481,10 | 2 700,00 | 0,00 | 481,10 | 0,00 |
| 9 | 2025-02-20 | 1 | 478,40 | 2 700,00 | 0,00 | 478,40 | 0,00 |
| 10 | 2025-03-19 | 1 | 475,70 | 2 700,00 | 0,00 | 475,70 | 0,00 |
| 11 | 2025-04-16 | 1 | 473,00 | 2 700,00 | 0,00 | 473,00 | 0,00 |
| 12 | 2025-05-20 | 1 | 470,30 | 2 700,00 | 0,00 | 470,30 | 0,00 |
| 13 | 2025-06-17 | 1 | 467,60 | 2 700,00 | 0,00 | 467,60 | 0,00 |
| 14 | 2025-07-21 | 1 | 464,90 | 2 700,00 | 0,00 | 464,90 | 0,00 |
| 15 | 2025-08-18 | 1 | 462,20 | 2 700,00 | 0,00 | 462,20 | 0,00 |
| 16 | 2025-09-15 | 1 | 459,50 | 2 700,00 | 0,00 | 459,50 | 0,00 |
| 17 | 2025-10-20 | 1 | 456,80 | 2 700,00 | 0,00 | 456,80 | 0,00 |
| 18 | 2025-11-17 | 1 | 454,10 | 2 700,00 | 0,00 | 454,10 | 0,00 |
| 19 | 2025-12-21 | 1 | 451,40 | 2 700,00 | 0,00 | 451,40 | 0,00 |
| 20 | 2026-01-18 | 1 | 448,70 | 2 700,00 | 0,00 | 448,70 | 0,00 |
| 21 | 2026-02-22 | 1 | 446,00 | 2 700,00 | 0,00 | 446,00 | 0,00 |
| 22 | 2026-03-29 | 1 | 443,30 | 2 700,00 | 0,00 | 443,30 | 0,00 |
| 23 | 2026-04-26 | 1 | 440,60 | 2 700,00 | 0,00 | 440,60 | 0,00 |
| 24 | 2026-05-23 | 1 | 437,90 | 2 700,00 | 0,00 | 437,90 | 0,00 |
| 25 | 2026-06-19 | 1 | 435,20 | 2 700,00 | 0,00 | 435,20 | 0,00 |
| 26 | 2026-07-16 | 1 | 432,50 | 2 700,00 | 0,00 | 432,50 | 0,00 |
| 27 | 2026-08-23 | 1 | 429,80 | 2 700,00 | 0,00 | 429,80 | 0,00 |
| 28 | 2026-09-19 | 1 | 427,10 | 2 700,00 | 0,00 | 427,10 | 0,00 |
| 29 | 2026-10-17 | 1 | 424,40 | 2 700,00 | 0,00 | 424,40 | 0,00 |
| 30 | 2026-11-21 | 1 | 421,70 | 2 700,00 | 0,00 | 421,70 | 0,00 |
| 31 | 2026-12-18 | 1 | 419,00 | 2 700,00 | 0,00 | 419,00 | 0,00 |
| 32 | 2027-01-15 | 1 | 416,30 | 2 700,00 | 0,00 | 416,30 | 0,00 |
| 33 | 2027-02-22 | 1 | 413,60 | 2 700,00 | 0,00 | 413,60 | 0,00 |
| 34 | 2027-03-29 | 1 | 410,90 | 2 700,00 | 0,00 | 410,90 | 0,00 |
| 35 | 2027-04-26 | 1 | 408,20 | 2 700,00 | 0,00 | 408,20 | 0,00 |
| 36 | 2027-05-23 | 1 | 405,50 | 2 700,00 | 0,00 | 405,50 | 0,00 |
| 37 | 2027-06-19 | 1 | 402,80 | 2 700,00 | 0,00 | 402,80 | 0,00 |
| 38 | 2027-07-16 | 1 | 400,10 | 2 700,00 | 0,00 | 400,10 | 0,00 |
| 39 | 2027-08-23 | 1 | 397,40 | 2 700,00 | 0,00 | 397,40 | 0,00 |
| 40 | 2027-09-19 | 1 | 394,70 | 2 700,00 | 0,00 | 394,70 | 0,00 |
| 41 | 2027-10-17 | 1 | 392,00 | 2 700,00 | 0,00 | 392,00 | 0,00 |
| 42 | 2027-11-21 | 1 | 389,30 | 2 700,00 | 0,00 | 389,30 | 0,00 |
| 43 | 2027-12-18 | 1 | 386,60 | 2 700,00 | 0,00 | 386,60 | 0,00 |
| 44 | 2028-01-15 | 1 | 383,90 | 2 700,00 | 0,00 | 383,90 | 0,00 |
| 45 | 2028-02-22 | 1 | 381,20 | 2 700,00 | 0,00 | 381,20 | 0,00 |
| 46 | 2028-03-29 | 1 | 378,50 | 2 700,00 | 0,00 | 378,50 | 0,00 |
| 47 | 2028-04-26 | 1 | 375,80 | 2 700,00 | 0,00 | 375,80 | 0,00 |
| 48 | 2028-05-23 | 1 | 373,10 | 2 700,00 | 0,00 | 373,10 | 0,00 |
| 49 | 2028-06-19 | 1 | 370,40 | 2 700,00 | 0,00 | 370,40 | 0,00 |
| 50 | 2028-07-16 | 1 | 367,70 | 2 700,00 | 0,00 | 367,70 | 0,00 |
| 51 | 2028-08-23 | 1 | 365,00 | 2 700,00 | 0,00 | 365,00 | 0,00 |
| 52 | 2028-09-19 | 1 | 362,30 | 2 700,00 | 0,00 | 362,30 | 0,00 |
| 53 | 2028-10-17 | 1 | 359,60 | 2 700,00 | 0,00 | 359,60 | 0,00 |
| 54 | 2028-11-21 | 1 | 356,90 | 2 700,00 | 0,00 | 356,90 | 0,00 |
| 55 | 2028-12-18 | 1 | 354,20 | 2 700,00 | 0,00 | 354,20 | 0,00 |
| 56 | 2029-01-15 | 1 | 351,50 | 2 700,00 | 0,00 | 351,50 | 0,00 |
| 57 | 2029-02-22 | 1 | 348,80 | 2 700,00 | 0,00 | 348,80 | 0,00 |
| 58 | 2029-03-29 | 1 | 346,10 | 2 700,00 | 0,00 | 346,10 | 0,00 |
| 59 | 2029-04-26 | 1 | 343,40 | 2 700,00 | 0,00 | 343,40 | 0,00 |
| 60 | 2029-05-23 | 1 | 340,70 | 2 700,00 | 0,00 | 340,70 | 0,00 |
| 61 | 2029-06-19 | 1 | 338,00 | 2 700,00 | 0,00 | 338,00 | 0,00 |
| 62 | 2029-07-16 | 1 | 335,30 | 2 700,00 | 0,00 | 335,30 | 0,00 |
| 63 | 2029-08-23 | 1 | 332,60 | 2 700,00 | 0,00 | 332,60 | 0,00 |
| 64 | 2029-09-19 | 1 | 330,00 | 2 700,00 | 0,00 | 330,00 | 0,00 |
| 65 | 2029-10-17 | 1 | 327,30 | 2 700,00 | 0,00 | 327,30 | 0,00 |
| 66 | 2029-11-21 | 1 | 324,60 | 2 700,00 | 0,00 | 324,60 | 0,00 |
| 67 | 2029-12-18 | 1 | 322,00 | 2 700,00 | 0,00 | 322,00 | 0,00 |
| 68 | 2030-01-15 | 1 | 319,30 | 2 700,00 | 0,00 | 319,30 | 0,00 |
| 69 | 2030-02-22 | 1 | 316,60 | 2 700,00 | 0,00 | 316,60 | 0,00 |
| 70 | 2030-03-29 | 1 | 314,00 | 2 700,00 | 0,00 | 314,00 | 0,00 |
| 71 | 2030-04-26 | 1 | 311,30 | 2 700,00 | 0,00 | 311,30 | 0,00 |
| 72 | 2030-05-23 | 1 | 308,60 | 2 700,00 | 0,00 | 308,60 | 0,00 |
| 73 | 2030-06-19 | 1 | 306,00 | 2 700,00 | 0,00 | 306,00 | 0,00 |
| 74 | 2030-07-16 | 1 | 303,30 | 2 700,00 | 0,00 | 303,30 | 0,00 |
| 75 | 2030-08-23 | 1 | 300,70 | 2 700,00 | 0,00 | 300,70 | 0,00 |
| 76 | 2030-09-19 | 1 | 298,00 | 2 700,00 | 0,00 | 298,00 | 0,00 |
| 77 | 2030-10-17 | 1 | 295,30 | 2 700,00 | 0,00 | 295,30 | 0,00 |
| 78 | 2030-11-21 | 1 | 292,60 | 2 700,00 | 0,00 | 292,60 | 0,00 |
| 79 | 2030-12-18 | 1 | 290,00 | 2 700,00 | 0,00 | 290,00 | 0,00 |
| 80 | 2031-01-15 | 1 | 287,30 | 2 700,00 | 0,00 | 287,30 | 0,00 |
| 81 | 2031-02-22 | 1 | 284,60 | 2 700,00 | 0,00 | 284,60 | 0,00 |
| 82 | 2031-03-29 | 1 | 282,00 | 2 700,00 | 0,00 | 282,00 | 0,00 |
| 83 | 2031-04-26 | 1 | 279,30 | 2 700,00 | 0,00 | 279,30 | 0,00 |
| 84 | 2031-05-23 | 1 | 276,60 | 2 700,00 | 0,00 | 276,60 | 0,00 |
| 85 | 2031-06-19 | 1 | 274,00 | 2 700,00 | 0,00 | 274,00 | 0,00 |
| 86 | 2031-07-16 | 1 | 271,30 | 2 700,00 | 0,00 | 271,30 | 0,00 |
| 87 | 2031-08-23 | 1 | 268,60 | 2 700,00 | 0,00 | 268,60 | 0,00 |
| 88 | 2031-09-19 | 1 | 266,00 | 2 700,00 | 0,00 | 266,00 | 0,00 |
| 89 | 2031-10-17 | 1 | 263,30 | 2 700,00 | 0,00 | 263,30 | 0,00 |
| 90 | 2031-11-21 | 1 | 260,60 | 2 700,00 | 0,00 | 260,60 | 0,00 |
| 91 | 2031-12-18 | 1 | 258,00 | 2 700,00 | 0,00 | 258,00 | 0,00 |
| 92 | 2032-01-15 | 1 | 255,30 | 2 700,00 | 0,00 | 255,30 | 0,00 |
| 93 | 2032-02-22 | 1 | 252,60 | 2 700,00 | 0,00 | 252,60 | 0,00 |
| 94 | 2032-03-29 | 1 | 250,00 | 2 700,00 | 0,00 | 250,00 | 0,00 |
| 95 | 2032-04-26 | 1 | 247,30 | 2 700,00 | 0,00 | 247,30 | 0,00 |
| 96 | 2032-05-23 | 1 | 244,60 | 2 700,00 | 0,00 | 244,60 | 0,00 |
| 97 | 2032-06-19 | 1 | 242,00 | 2 700,00 | 0,00 | 242,00 | 0,00 |
| 98 | 2032-07-16 | 1 | 239,30 | 2 700,00 | 0,00 | 239,30 | 0,00 |
| 99 | 2032-08-23 | 1 | 236,60 | 2 700,00 | 0,00 | 236,60 | 0,00 |
| 100 | 2032-09-19 | 1 | 234,00 | 2 700,00 | 0,00 | 234,00 | 0,00 |
| 101 | 2032-10-17 | 1 | 231,30 | 2 700,00 | 0,00 | 231,30 | 0,00 |
| 102 | 2032-11-21 | 1 | 228,60 | 2 700,00 | 0,00 | 228,60 | 0,00 |
| 103 | 2032-12-18 | 1 | 226,00 | 2 700,00 | 0,00 | 226,00 | 0,00 |
| 104 | 2033-01-15 | 1 | 223,30 | 2 700,00 | 0,00 | 223,30 | 0,00 |
| 105 | 2033-02-22 | 1 | 220,60 | 2 700,00 | 0,00 | 220,60 | 0,00 |
| 106 | 2033-03-29 | 1 | 218,00 | 2 700,00 | 0,00 | 218,00 | 0,00 |
| 107 | 2033-04-26 | 1 | 215,30 | 2 700,00 | 0,00 | 215,30 | 0,00 |
| 108 | 2033-05-23 | 1 | 212,60 | 2 700,00 | 0,00 | 212,60 | 0,00 |
| 109 | 2033-06-19 | 1 | 210,00 | 2 700,00 | 0,00 | 210,00 | 0,00 |
| 110 | 2033-07-16 | 1 | 207,30 | 2 700,00 | 0,00 | 207,30 | 0,00 |
| 111 | 2033-08-23 | 1 | 204,60 | 2 700,00 | 0,00 | 204,60 | 0,00 |
| 112 | 2033-09-19 | 1 | 202,00 | 2 700,00 | 0,00 | 202,00 | 0,00 |
| 113 | 2033-10-17 | 1 | 199,30 | 2 700,00 | 0,00 | 199,30 | 0,00 |
| 114 | 2033-11-21 | 1 | 196,60 | 2 700,00 | 0,00 | 196,60 | 0,00 |
| 115 | 2033-12-18 | 1 | 194,00 | 2 700,00 | 0,00 | 194,00 | 0,00 |
| 116 | 2034-01-15 | 1 | 191,30 | 2 700,00 | 0,00 | 191,30 | 0,00 |
| 117 | 2034-02-22 | 1 | 188,60 | 2 700,00 | 0,00 | 188,60 | 0,00 |
| 118 | 2034-03-29 | 1 | 186,00 | 2 700,00 | 0,00 | 186,00 | 0,00 |
| 119 | 2034-04-26 | 1 | 183,30 | 2 700,00 | 0,00 | 183,30 | 0,00 |
| 120 | 2034-05-23 | 1 | 180,60 | 2 700,00 | 0,00 | 180,60 | 0,00 |

AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE
Reçu le 05/06/2024



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-Aquitaine

Tableau d'Amortissement
En Euros

EAD416-20240603

Emprunt à TAUX FIXE
N° du Contrat de Prêt : 0278117 N° de la Ligne du Prêt : 02800211
Opérateur : Acquisition en VIEFA
Produit : PL+S+Vie - PLSDO 2023

Taux prisé : 121 000 €
Taux effectif théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Montant de Financement : 4 876,72 €
Taux de Prélèvement : 4,71 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (%) | Solde initial (en €) | Amortissement | | Intérêt (en €) | Capitalisé depuis la dernière échéance (en €) | Solde d'échéance (en €) |
|---------------|---------------------|--------------------|----------------------|----------------|---|----------------|---|-------------------------|
| | | | | Intérêt (en €) | Capitalisé depuis la dernière échéance (en €) | | | |
| 1 | 2024/06/20 | 4,11 | 5 076,71 | 760,00 | 0,00 | 125 000,00 | 0,00 | 4 876,72 |
| 2 | 2024/07/17 | 4,11 | 4 876,72 | 626,00 | 0,00 | 124 426,82 | 0,00 | 4 250,72 |
| 3 | 2024/08/14 | 4,11 | 4 250,72 | 664,00 | 0,00 | 123 762,72 | 0,00 | 3 586,72 |
| 4 | 2024/09/10 | 4,11 | 3 586,72 | 676,00 | 0,00 | 122 086,72 | 0,00 | 2 910,72 |
| 5 | 2024/10/07 | 4,11 | 2 910,72 | 627,00 | 0,00 | 121 222,72 | 0,00 | 2 234,72 |
| 6 | 2024/11/03 | 4,11 | 2 234,72 | 678,10 | 0,00 | 120 246,62 | 0,00 | 1 556,62 |
| 7 | 2024/12/01 | 4,11 | 1 556,62 | 496,20 | 0,00 | 119 749,42 | 0,00 | 960,42 |
| 8 | 2025/01/05 | 4,11 | 960,42 | 678,10 | 0,00 | 118 071,32 | 0,00 | 382,32 |
| 9 | 2025/02/01 | 4,11 | 382,32 | 1 067,00 | 0,00 | 116 904,32 | 0,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Centre des dépôts et consignations
25 rue de Charente - CS 61520 - 33211 Bordeaux Cedex - Tél : 05 56 00 01 60
Courriel : depots-consignations@bdt.fr | www.bdt.fr

14

EAD416-20240603

Tableau d'Amortissement
En Euros

CARTE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-Aquitaine

DIRECTION RÉGION

AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE
Reçu le 05/06/2024



CARTE DES DÉPÔTS ET COMPTES
DÉPARTEMENT REGIONAL HAUTE-VIENNE

Tableau d'Apportissement
En Euros

Banque : 23032024

Déposant : 123456789 - NOAIS
N° de Compte : 123456789 / N° de la Ligne de Poste : 123456789
Opération : Acquisition en VISA
Produit : PLIS

Comptant solde : 2 091 729,6
Taux actuelisé : 3,69 %
Taux effectif global : 3,69 %
solde de l'apportissement : 14 232,4 €
Taux de l'apportissement : 3,69 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (Y) | Taux d'intérêt (%) | Balance (en €) | Avancement | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital d'apportissement remboursé (en €) | Stock d'intérêts remboursés (en €) |
|---------------|---------------------|--------------------|----------------|------------|-----------------|----------------------------|---|------------------------------------|
| 1 | 2024-06-01 | 3,69 | 161 077,00 | 34 000,00 | 5,93 | 2 077,27 | 0,00 | 0,00 |
| 2 | 2024-06-07 | 3,69 | 161 077,00 | 30 000,00 | 5,93 | 2 066,32 | 0,00 | 0,00 |
| 3 | 2024-06-13 | 3,69 | 161 077,00 | 26 000,00 | 5,93 | 2 055,37 | 0,00 | 0,00 |
| 4 | 2024-06-19 | 3,69 | 161 077,00 | 22 000,00 | 5,93 | 2 044,42 | 0,00 | 0,00 |
| 5 | 2024-06-25 | 3,69 | 161 077,00 | 18 000,00 | 5,93 | 2 033,47 | 0,00 | 0,00 |
| 6 | 2024-07-01 | 3,69 | 161 077,00 | 14 000,00 | 5,93 | 2 022,52 | 0,00 | 0,00 |
| 7 | 2024-07-07 | 3,69 | 161 077,00 | 10 000,00 | 5,93 | 2 011,57 | 0,00 | 0,00 |
| 8 | 2024-07-13 | 3,69 | 161 077,00 | 6 000,00 | 5,93 | 2 000,62 | 0,00 | 0,00 |
| 9 | 2024-07-19 | 3,69 | 161 077,00 | 2 000,00 | 5,93 | 1 989,67 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | 2024-07-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 978,72 | 0,00 | 0,00 |
| 11 | 2024-08-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 967,77 | 0,00 | 0,00 |
| 12 | 2024-08-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 956,82 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | 2024-08-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 945,87 | 0,00 | 0,00 |
| 14 | 2024-08-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 934,92 | 0,00 | 0,00 |
| 15 | 2024-08-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 923,97 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | 2024-09-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 913,02 | 0,00 | 0,00 |
| 17 | 2024-09-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 902,07 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | 2024-09-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 891,12 | 0,00 | 0,00 |
| 19 | 2024-09-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 880,17 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | 2024-09-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 869,22 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | 2024-10-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 858,27 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | 2024-10-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 847,32 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | 2024-10-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 836,37 | 0,00 | 0,00 |
| 24 | 2024-10-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 825,42 | 0,00 | 0,00 |
| 25 | 2024-10-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 814,47 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | 2024-11-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 803,52 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | 2024-11-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 792,57 | 0,00 | 0,00 |
| 28 | 2024-11-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 781,62 | 0,00 | 0,00 |
| 29 | 2024-11-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 770,67 | 0,00 | 0,00 |
| 30 | 2024-11-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 759,72 | 0,00 | 0,00 |
| 31 | 2024-12-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 748,77 | 0,00 | 0,00 |
| 32 | 2024-12-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 737,82 | 0,00 | 0,00 |
| 33 | 2024-12-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 726,87 | 0,00 | 0,00 |
| 34 | 2024-12-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 715,92 | 0,00 | 0,00 |
| 35 | 2024-12-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 704,97 | 0,00 | 0,00 |
| 36 | 2025-01-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 694,02 | 0,00 | 0,00 |
| 37 | 2025-01-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 683,07 | 0,00 | 0,00 |
| 38 | 2025-01-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 672,12 | 0,00 | 0,00 |
| 39 | 2025-01-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 661,17 | 0,00 | 0,00 |
| 40 | 2025-01-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 650,22 | 0,00 | 0,00 |
| 41 | 2025-02-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 639,27 | 0,00 | 0,00 |
| 42 | 2025-02-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 628,32 | 0,00 | 0,00 |
| 43 | 2025-02-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 617,37 | 0,00 | 0,00 |
| 44 | 2025-02-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 606,42 | 0,00 | 0,00 |
| 45 | 2025-02-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 595,47 | 0,00 | 0,00 |
| 46 | 2025-03-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 584,52 | 0,00 | 0,00 |
| 47 | 2025-03-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 573,57 | 0,00 | 0,00 |
| 48 | 2025-03-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 562,62 | 0,00 | 0,00 |
| 49 | 2025-03-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 551,67 | 0,00 | 0,00 |
| 50 | 2025-03-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 540,72 | 0,00 | 0,00 |
| 51 | 2025-04-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 529,77 | 0,00 | 0,00 |
| 52 | 2025-04-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 518,82 | 0,00 | 0,00 |
| 53 | 2025-04-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 507,87 | 0,00 | 0,00 |
| 54 | 2025-04-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 496,92 | 0,00 | 0,00 |
| 55 | 2025-04-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 485,97 | 0,00 | 0,00 |
| 56 | 2025-05-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 475,02 | 0,00 | 0,00 |
| 57 | 2025-05-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 464,07 | 0,00 | 0,00 |
| 58 | 2025-05-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 453,12 | 0,00 | 0,00 |
| 59 | 2025-05-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 442,17 | 0,00 | 0,00 |
| 60 | 2025-05-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 431,22 | 0,00 | 0,00 |
| 61 | 2025-06-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 420,27 | 0,00 | 0,00 |
| 62 | 2025-06-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 409,32 | 0,00 | 0,00 |
| 63 | 2025-06-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 398,37 | 0,00 | 0,00 |
| 64 | 2025-06-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 387,42 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | 2025-06-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 376,47 | 0,00 | 0,00 |
| 66 | 2025-07-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 365,52 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | 2025-07-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 354,57 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | 2025-07-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 343,62 | 0,00 | 0,00 |
| 69 | 2025-07-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 332,67 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | 2025-07-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 321,72 | 0,00 | 0,00 |
| 71 | 2025-08-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 310,77 | 0,00 | 0,00 |
| 72 | 2025-08-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 299,82 | 0,00 | 0,00 |
| 73 | 2025-08-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 288,87 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | 2025-08-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 277,92 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | 2025-08-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 266,97 | 0,00 | 0,00 |
| 76 | 2025-09-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 256,02 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | 2025-09-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 245,07 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | 2025-09-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 234,12 | 0,00 | 0,00 |
| 79 | 2025-09-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 223,17 | 0,00 | 0,00 |
| 80 | 2025-09-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 212,22 | 0,00 | 0,00 |
| 81 | 2025-10-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 201,27 | 0,00 | 0,00 |
| 82 | 2025-10-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 189,32 | 0,00 | 0,00 |
| 83 | 2025-10-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 178,37 | 0,00 | 0,00 |
| 84 | 2025-10-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 167,42 | 0,00 | 0,00 |
| 85 | 2025-10-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 156,47 | 0,00 | 0,00 |
| 86 | 2025-11-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 145,52 | 0,00 | 0,00 |
| 87 | 2025-11-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 134,57 | 0,00 | 0,00 |
| 88 | 2025-11-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 123,62 | 0,00 | 0,00 |
| 89 | 2025-11-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 112,67 | 0,00 | 0,00 |
| 90 | 2025-11-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 101,72 | 0,00 | 0,00 |
| 91 | 2025-12-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 090,77 | 0,00 | 0,00 |
| 92 | 2025-12-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 079,82 | 0,00 | 0,00 |
| 93 | 2025-12-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 068,87 | 0,00 | 0,00 |
| 94 | 2025-12-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 057,92 | 0,00 | 0,00 |
| 95 | 2025-12-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 046,97 | 0,00 | 0,00 |
| 96 | 2025-01-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 036,02 | 0,00 | 0,00 |
| 97 | 2025-01-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 025,07 | 0,00 | 0,00 |
| 98 | 2025-01-13 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 014,12 | 0,00 | 0,00 |
| 99 | 2025-01-19 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 1 003,17 | 0,00 | 0,00 |
| 100 | 2025-01-25 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 992,22 | 0,00 | 0,00 |
| 101 | 2025-02-01 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 981,27 | 0,00 | 0,00 |
| 102 | 2025-02-07 | 3,69 | 161 077,00 | 0,00 | 5,93 | 970,32 | 0,00 | 0,00 |
| 103 | 2025-02-13 | 3,69 | 161 077,00 | | | | | |

AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03032024_08-DE
Reçu le 05/06/2024



CADRE DES DÉPÔTS ET CONSOLIDATION

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

Expérience : 007120 - ROME
F du Compte et de Pmt : 007017 / 4^e de la Ligne du Pmt : 0000265
Opération : Amortissement par MEFIA
Produit : PLATINUM

Capital total : 1.801.622,6
Taux d'amortissement : 0,00 %
Taux d'intérêt global : 0,00 %
Montant de l'amortissement : 28.655,15 €
Date de l'amortissement : 05/06/2024

| N° d'obligation | Date d'émission (*) | Taux d'intérêt (%) | Emprunteur (en €) | Amortissement (en €) | | Intérêts à échéance (en €) | Capital des années antérieures (en €) | Montant d'obligation (en €) |
|-----------------|---------------------|--------------------|-------------------|----------------------|---------|----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| | | | | Capitalisé | Intérêt | | | |
| 1 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 2 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 3 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 4 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 5 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 6 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 7 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 8 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 9 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 10 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 11 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 12 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 13 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 14 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 15 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 16 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 17 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 18 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 19 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 20 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 21 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 22 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 23 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 24 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 25 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 26 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 27 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 28 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 29 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 30 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 31 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 32 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 33 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 34 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 35 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 36 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 37 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 38 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 39 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |
| 40 | 20020202 | 0,00 | 30.000,00 | — | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29.655,15 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Conditions d'émission et remboursement
SI au Crédit - CS 0050 - 32011 Brevannes centre - Tél : 05 53 00 01 00
e-mail : emission@si-cs.com | www.sicredit.fr

CADRE DES DÉPÔTS ET CONSOLIDATION

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE RÉGIONALE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DIRECTION FINANCIÈRE PACA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edia 1 : 03032024

DE LA CHARGE DE LA Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240603-CM_03062024_09-DE
Reçu le 05/06/2024

SÉANCE 03 JUIN 2024

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 19 | 29 |

| DATE DE CONVOCATION |
|---------------------|
| 28 MAI 2024 |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 05 JUIN 2024 |

L'an deux mil vingt-quatre, lundi trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Etaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUCE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUEARREK, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. VALANTIN, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, M. BENOUEARREK à Mme THOMAS, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J DELAGE à M. ALBERT, Mme ALLARD à M. P DELAGE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, M. AUDEBERT à M. DAYGRES, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

M. Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DÉCISION DE DÉCLASSEMENT ET DE DÉSAFFECTATION DIFFÉRÉE

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire gestionnaire de la crèche située rue Émile Roux « les petits pieds de Ruelle », sise sur les parcelles AN 273 et AN A380, qu'elle a acquises avec le bâtiment en 2006, par une délibération du 26 juillet 2006.

Dans une délibération du 25 mars 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à la vente de ces parcelles, estimant qu'elles relevaient du domaine privé de la collectivité.

Il apparaît au regard de l'article L2111 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques que les parcelles en question relèvent en réalité du domaine public de la collectivité, comme étant affectées à un service public d'accueil des jeunes enfants, et aménagées de manière indispensable à cet effet.

L'article L3111 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques rappelle le principe selon lequel les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Pour permettre la vente d'un bien relevant du domaine public, il faut que soit constatée la désaffection, et décidé le déclassement.

L'article 2141 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose ainsi qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ne fait plus partie du domaine public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il bascule alors dans le domaine privé, défini par opposition au domaine public selon l'article L 2211-1 du cg3p :

« Font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre Ier du livre Ier. »

Il convient donc de constater la désaffection, c'est-à-dire l'absence d'utilisation du bien dans le respect de l'affectation qui lui a été donnée.

AR Prefecture
La nouvelle crèche ne sera disponible qu'à compter du mois d'août 2024.
016-211602917-20240603-CM_03062024_09-DE
Reçu le 05/06/2024
Par conséquent, le déclassement ne pourra intervenir qu'après que la désaffection ait été effectivement constatée.

Il s'agit donc d'un déclassement différé.

L'article L2141 – 2 du code général de la propriété des personnes publiques permet qu'intervienne le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public, dès lors que sa désaffection a été décidée, et alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffection ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

En premier lieu, il est demandé au conseil municipal d'abroger et de retirer la délibération du 25 mars 2024 en ce qu'elle a notamment décidé de la vente d'un bien relevant manifestement du domaine public de la collectivité.

En deuxième lieu, il est proposé au conseil municipal de décider de la désaffection des parcelles AN 273 et AN A380, en constatant que les nécessités du service public d'accueil de la petite enfance justifient que cette désaffection ne prenne effet que dans un délai d'un an, laissant ainsi la possibilité de mettre en service la nouvelle crèche, et d'y accueillir le service public.

En troisième lieu, il est proposé au conseil municipal de donner tous pouvoirs au maire à l'effet de mandater le cabinet d'avocats DROUINEAU 1927, dans le cadre de la rédaction du compromis de vente portant sur les parcelles précitées.

Il est précisé à cet égard que le compromis de vente devra reproduire dans son intégralité le texte de la présente délibération, et celui de l'article L2141 – 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Si la vente intervient avant que la nouvelle crèche ne soit mise en service, l'acte authentique qui pourra être reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1311 – 13 du code général des collectivités territoriales, devra reproduire dans leur intégralité les mentions précitées de l'article L2141 – 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

C'est ainsi qu'il sera stipulé que la vente sera résolue de plein droit si la désaffection n'est pas intervenue dans le délai fixé à la présente délibération.

L'acte de vente comportera également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics dont le domaine est le siège.

Si la vente intervient après la mise en service de la nouvelle crèche, ces mentions ne seront pas nécessaires.

Cela étant exposé, le Maire ayant été entendu, le conseil municipal :

- DECIDE de retirer la délibération du 25 mars 2024 en ce qu'elle a notamment décidé de la vente d'un bien relevant manifestement du domaine public de la collectivité.
- DECIDE la désaffection des parcelles AN 273 et AN A380, en constatant que les nécessités du service public d'accueil de la petite enfance justifient que cette désaffection ne prenne effet que dans un délai d'un an, laissant ainsi la possibilité de mettre en service la nouvelle crèche, et d'y accueillir le service public.

- DECIDE de prononcer le déclassement des parcelles AN 273 et AN 380, dans les conditions précitées.

AR Prefecture
 • AUTORISE le Maire à mandater le cabinet d'avocats DROUINEAU1927, pour la rédaction du compromis de vente portant sur les parcelles précitées, et celle de l'acte de vente qui sera rédigé par le cabinet d'avocats sous sa responsabilité exclusive, reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1311 – 13 du code général des collectivités territoriales.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE de retirer la délibération du 25 mars 2024 en ce qu'elle a notamment décidé de la vente d'un bien relevant manifestement du domaine public de la collectivité.
- DECIDE la désaffectation des parcelles AN 273 et AN A380, en constatant que les nécessités du service public d'accueil de la petite enfance justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai d'un an, laissant ainsi la possibilité de mettre en service la nouvelle crèche, et d'y accueillir le service public.
- DECIDE de prononcer le déclassement des parcelles AN 273 et AN 380, dans les conditions précitées.
- AUTORISE le Maire à mandater le cabinet d'avocats DROUINEAU1927, pour la rédaction du compromis de vente portant sur les parcelles précitées, et celle de l'acte de vente qui sera rédigé par le cabinet d'avocats sous sa responsabilité exclusive, reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1311 – 13 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2024.



Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 Le 05 JUIN 2024
 Et publication ou notification
 Du 05 JUIN 2024

Pour le Maire, la DGS



AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03062024_09-DE
Reçu le 05/06/2024

DE LA CHARENTE Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240603-CM_03062024_10-DE
Reçu le 05/06/2024

SÉANCE 03 JUIN 2024

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 19 | 29 |

| DATE DE CONVOCATION |
|---------------------|
| 28 MAI 2024 |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 05 JUIN 2024 |

L'an deux mil vingt-quatre, lundi trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUEURREK, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. VALANTIN, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, M. BENOUEURREK à Mme THOMAS, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J DELAGE à M. ALBERT, Mme ALLARD à M. P DELAGE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, M. AUDEBERT à M. DAYGRES, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

M. Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

SOUSCRIPTION A DES OPTIONS PROPOSÉES PAR L'AGENCE DÉPARTEMENTALE TECHNIQUE DE LA CHARENTE (ATD16)

Exposé :

« Monsieur le maire explique qu'il est indispensable de protéger les données de la collectivité contre la cybercriminalité. Pour se faire, L'ATD16 propose des parcours de cybersécurité qui permettent :

- L'accès à des antivirus de dernière génération subventionnés à 100% par l'ANSSI sur 3 ans ;
- L'accès à un gestionnaire de mots de passe pour tous les élus et agents.

Il précise que l'adhésion à cette option entraînera automatiquement et sans surcoût l'intégration de la commune dans l'expérimentation « infogérance » qui a pour but la maintenance informatique et l'intervention en cas de problème. Le fait de passer en infogérance renverse la charge de la responsabilité puisque l'ATD16 n'attendra plus d'être appelée pour intervenir mais organisera des passages à fréquence soutenue pour anticiper les problèmes sur le système d'information et répondre aux demandes au fil de l'eau, sans attendre le blocage.

De plus, Monsieur le maire informe qu'il est aussi nécessaire d'assurer la surveillance des ouvrages d'art de la collectivité.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- **SOUSCIRE** à ces politiques optionnelles de l'ATD16, à compter du 01/07/2024 :

- **Parcours cyber sécurité** incluant les actions suivantes :

- Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,
- La rédaction d'un plan d'action complet,
- Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
- Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,

- Un gestionnaire de mots de passe,
- Une visite sur site tous les ans, évaluation des actions et actualisation de l'audit.

016-211602917-20240603-CM_03062024_10-DE

Reçu le 05/06/2024

* « Surveillance des ouvrages d'Art », incluant notamment :

- L'état de santé de l'ouvrage :

- Réalisation de visites simplifiées par le biais de la centrale d'achat ouvrage d'art, sur la base du recensement initial et exhaustif des ouvrages d'art communaux par la collectivité,
- Classification des ouvrages,
- Saisie de l'ouvrage dans le système d'information géographique,

- Stratégie d'entretien :

- Délimitation juridique des responsabilités de l'entretien
- Elaboration d'une stratégie pluriannuelle
- Suivi des cycles d'entretien

Nota : L'appui au suivi des travaux n'est pas inclus au titre de la présente option et fera l'objet le cas échéant d'un appui ponctuel conformément au barème de l'ATD16

- PRÉCISER que ces missions seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA 2022-06_R02 du Conseil d'Administration du 22 juin 2022 relative à la proposition par l'ATD16 de la nouvelle politique « Parcours Cyber sécurité » et « Parcours Cyber sécurité + »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour ces nouvelles missions,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Caldérari + 1 pouvoir, M. Daygres + 1 pouvoir, M. Chaulet), :

- Décide de souscrire à ces politiques optionnelles de l'ATD16, à compter du 01/07/2024 :
 - Parcours cyber sécurité incluant les actions suivantes :
 - Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,
 - La rédaction d'un plan d'action complet,
 - Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
 - Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
 - Un gestionnaire de mots de passe,
 - Une visite sur site tous les ans, évaluation des actions et actualisation de l'audit,
 - « Surveillance des ouvrages d'Art », incluant notamment :

- L'état de santé de l'ouvrage :

AR Préfecture
d'art, sur la base du recensement initial et exhaustif des ouvrages d'art communaux par la collectivité,
016-141700047-20240603-CM_03062024_10-DE
Reçu le 05/06/2024

Classification des ouvrages,

○ Saisie de l'ouvrage dans le système d'information géographique,

- Stratégie d'entretien :

- Délimitation juridique des responsabilités de l'entretien
- Elaboration d'une stratégie pluriannuelle
- Suivi des cycles d'entretien

Nota : L'appui au suivi des travaux n'est pas inclus au titre de la présente option et fera l'objet le cas échéant d'un appui ponctuel conformément au barème de l'ATD16

- Précise que ces missions seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- Approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2024.



Le Maire
Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05 JUIN 2024
Et publication ou notification
Du 05 JUIN 2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03062024_10-DE
Reçu le 05/06/2024

AR Prefecture

SÉANCE 03 JUIN 2024

| | | | |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| 016-211602917-20240603-CM 03062024 II-DE | Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux |
| Rec 16 05/06/2024 | Conseillers Municipaux | Conseillers Municipaux | Conseillers Municipaux |
| 29 | en exercice | présents | votants |

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE

05 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Etaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELACE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUEURREK, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. VALANTIN, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, M. BENOUEURREK à Mme THOMAS, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J DELAGE à M. ALBERT, Mme ALLARD à M. P DELACE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, M. AUDEBERT à M. DAYGRES, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

M. Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES, AU RASED ET D'UNE PARTICIPATION USEP**Exposé :

« Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention annuelle et une participation aux classes transplantées, avec la répartition suivante :

- Une subvention de fonctionnement annuelle de 5 euros par enfant pour chaque école de la commune
- Une subvention de fonctionnement annuel forfaitaire pour le RASED
- la prise en charge de la cotisation USEP de 50 euros par classe pour les écoles élémentaires
- la participation aux classes transplantées sera réalisée sous la forme d'une subvention de 100.00 € par élève élémentaire à la Coopérative scolaire après présentation des justificatifs

Sur l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose alors l'attribution des subventions suivantes :

| Attributaire | Subvention annuelle de fonctionnement | Participation USEP 2024 | Dotation classes transplantées sur justificatifs | TOTAL |
|---|---------------------------------------|-------------------------|--|-------------------|
| Coopérative scolaire école primaire R. DOISNEAU | 1 490,00 € | 450,00 € | 3 000,00 € | 4 940,00 € |
| Coopérative scolaire école primaire J. MOULIN | 985,00 € | 300,00 € | 0,00 € | 1 285,00 € |
| Coopérative scolaire école maternelle CENTRE | 560,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 560,00 € |
| Coopérative scolaire école maternelle CHANTEFLERS | 435,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 435,00 € |
| RASED | 550,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 550,00 € |
| TOTAL | 4 020,00 € | 750,00 € | 3 000,00 € | 7 700,00 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur les montants des subventions ci-dessus présentés.
- d'inscrire la somme de sept mille sept cent euros (7 700.00 euros) au budget 2024

La commission « petite enfance via scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 30 avril 2024, a examiné le projet. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- se prononce favorablement sur les montants des subventions ci-dessus présentés.
- décide d'inscrire la somme de sept mille sept cent euros (7 700.00 euros) au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2024.



Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05 JUIN 2024
Et publication ou notification
Du 05 JUIN 2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

DE LA CHARGE DE Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240603-CM_03062024_12-DE
Reçu le 05/06/2024

SÉANCE 03 JUIN 2024

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 19 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE

05 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Etaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUEURREK, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. VALANTIN, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, M. BENOUEURREK à Mme THOMAS, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J DELAGE à M. ALBERT, Mme ALLARD à M. P DELAGE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, M. AUDEBERT à M. DAYGRES, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

M. Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CRÉATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES |

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que :

- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission.
- L'article 9 de la loi autorise le Maire, dans le cadre de l'action sociale facultative, à entendre et à accompagner les familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant, lorsque son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publique.

Aussi, il explique qu'il inscrit dans le cadre du soutien à la parentalité, le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) est une instance qui a notamment pour missions d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et l'ensemble des personnels, et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui. Cette instance vise également à examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale. Enfin, cette instance permet également de saisir le Président du Conseil départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale, ou de saisir le Juge des enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial.

Monsieur le maire propose :

Article 1 : De créer le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la commune de Ruelle sur Touvre.

Article 2 : D'approuver la composition de ce conseil comprenant :

- Le Préfet ou son représentant ;
• Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
• La Direction de la protection de l'enfance ;
• Les chefs d'établissements (écoles, collège, lycée) ;
• Le Maire ;
• Des Maires adjoints ou Conseillers municipaux désignés par le Maire ;
• Des responsables de service ou techniciens désignés par le Maire ;

016-211692917-20240409-EM-A3A62024-12DE
Recu le 05/06/2024

En fonction des situations présentées, pourront être invitées toutes personnes pouvant éclairer les membres du CDDF sur les situations ou apporter une expertise utile à la résolution des problèmes rencontrés par la famille, notamment :

- Des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance ;
- Des représentants associatifs ;
- Des représentants de la direction de la protection judiciaire et de la jeunesse ;
- Des représentants du CCAS.

Le CDDF n'a pas vocation à se substituer aux actions des autres partenaires. Il est préférable d'envisager des suivis courts, le long terme étant réservé au Conseil départemental ou à l'autorité judiciaire.

Article 3 : De désigner les représentants de la commune comme suit :

- Le Maire ;
- L'élu en charge de la petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse ;
- L'élu en charge des actions sociales et solidarités ;
- Les responsables de la Police Municipale, des affaires scolaires, du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) ;

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette instance.

Article 5 : D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de la commune.

Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver :

- La création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la commune de Ruelle sur Touvre ;
- Le présent règlement.

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le 30 avril 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les crédits correspondants inscrits annuellement au budget de la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la commune de Ruelle sur Touvre ;
- Approuve le présent règlement ;

Article 1 : De créer le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la commune de Ruelle sur Touvre.

Article 2 : D'approuver la composition de ce conseil comprenant :

- Le Préfet ou son représentant ;
AR Préfecture
- Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- La Direction de la protection de l'enfance ;
- Les chefs d'établissements (écoles, collège, lycée) ;
- Le Maire.

016-21160299-20240604-10262014-114
Reçu le 05/06/2024

- Des Maires adjoints ou Conseillers municipaux désignés par le Maire ;
- Des responsables de service ou techniciens désignés par le Maire ;

En fonction des situations présentées, pourront être invitées toutes personnes pouvant éclairer les membres du CDDF sur les situations ou apporter une expertise utile à la résolution des problèmes rencontrés par la famille, notamment :

- Des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance ;
- Des représentants associatifs ;
- Des représentants de la direction de la protection judiciaire et de la jeunesse ;
- Des représentants du CCAS.

Le CDDF n'a pas vocation à se substituer aux actions des autres partenaires. Il est préférable d'envisager des suivis courts, le long terme étant réservé au Conseil départemental ou à l'autorité judiciaire.

Article 3 : De désigner les représentants de la commune comme suit :

- Le Maire ;
- L'élu en charge de la petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse ;
- L'élu en charge des actions sociales et solidarités ;
- Les responsables de la Police Municipale, des affaires scolaires, du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) ;

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette instance.

Article 5 : D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de la commune.

Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2024.



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05 JUIN 2024
Et publication ou notification
Du 05 JUIN 2024
Pour le Maire, la DGS



AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03062024_12-DE
Reçu le 05/06/2024

AR Prefecture

016-211602017-20240603-CM-00162024-12-DF
Procédure, étapes et objectifs du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles
Reçu le 05/06/2024



- entend et informe la famille de ses droits et devoirs envers l'enfant
- examine avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale
- peut proposer un accompagnement parental

En vue de la mise en place :
- d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale, au titre de l'aide sociale à l'enfance

En vue de la mise en place :
- d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial

AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03062024_12-DE
Reçu le 05/06/2024

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM_03062024_13-DE
Reçu le 05/06/2024

SÉANCE 03 JUIN 2024

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 19 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE

05 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUEURREK, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHE, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. VALANTIN, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, M. BENOUEURREK à Mme THOMAS, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J DELAGE à M. ALBERT, Mme ALLARD à M. P DELAGE, M. BEINCHE à M. BOUSSARIE, M. AUDEBERT à M. DAYGRES, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

M. Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION DES CRITERES D'ADMISSION A LA CRECHE « LES PETITS PIEDS DE RUELLE SUR TOUVRE »

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'Assemblée que compte tenu de l'ouverture de la nouvelle crèche le 22 Août 2024, il est nécessaire de modifier les critères d'admission.

Monsieur le Maire précise qu'en fonction des pratiques, des différentes commissions qui se créent une nouvelle organisation professionnelle va être mise en place dans les sections

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouvelles commissions et leurs critères d'admissibilité ;
- d'approuver la tarification hors commune à 20% ;
- de l'autoriser à signer les documents y afférents.

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 30 Avril 2024, a examiné le projet. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AR Prefecture

approuve les nouvelles commissions et leurs critères d'admissibilité ;
REJO 016-211602917-20240603-CM 03062024 13-DE
approuve la tarification hors commune à 20% ;
autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVE, le 04 juin 2024.

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05 JUIN 2024

Et publication ou notification

Du 05 JUIN 2024

Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD |

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Caroline COUTARD".